37e ANNÉE. — 1888

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

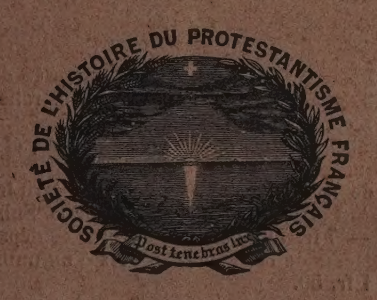
Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — SEPTIÈME ANNÉE

N° 10. — 15 Octobre 1888



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1888

MOTTEROZ. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau 15 (rue Bonaparte).*

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

A MM. les Pasteurs des Églises protestantes de France.

La première fête dont l'histoire fasse mention avait un but à la fois historique et religieux, celui de rappeler chaque année, aux Israélites, leur délivrance de « la maison de servitude ».

Faire connaître notre maison de servitude, à nous protestants français, montrer comment, pourquoi nos pères acceptèrent ou subirent cette épreuve séculaire, de quels instruments Dieu se servit pour les en délivrer en justifiant ainsi leur foi et leur persévérance : tel est le but que poursuit depuis plus de trente-cinq ans la *Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, et qu'elle est loin d'avoir atteint.

Elle continue à espérer que chacun de ceux qui jouissent aujourd'hui de leurs biens spirituels et matériels acquis au prix de tant de larmes et de sang versés, tiendra à honneur de perpétuer la mémoire des jours d'autrefois, en s'associant à la *Fête de la Réformation* qu'elle a instituée, et en soutenant l'œuvre qu'elle a entreprise.

LE COMITÉ.

ÉTUDES HISTORIQUES

LES DERNIERS JOURS D'ANNE DU BOURG[1]

I

Pendant qu'Anne Du Bourg usait de sa science consommée du droit et de la procédure pour disputer à ses ennemis son siège de conseiller et sa vie, ses amis faisaient les plus grands efforts pour le sauver[2]. C'était le moment où Catherine de Médicis, sortant de l'ignominieuse retraite où l'avait reléguée, du vivant de Henri II, la faveur scandaleuse de Diane de Poitiers, affirmait sa volonté de régner enfin, sous le nom de son fils mineur. Les protestants tentèrent énergiquement, à cette heure où elle cherchait sa voie, de la décider à faire cesser la persécution. Le prince de Condé, sa belle-mère, la dame de Roye, l'amiral de Coligny lui écrivaient dans ce sens. Le sire de Villemadon lui adressa cette lettre éloquente et hardie, où il lui remettait en mémoire le temps où elle chantait les psaumes de Marot, et lui rappelait que le roi son époux avait été, par un juste châtiment de Dieu, frappé à mort par la main même de l'homme qui, « par son commandement avait lié et emprisonné l'innocent Du Bourg, lequel ce povre Roy s'estoit proposé et par serment, faire et voir brusler de ses yeux propres, avant que partir de Paris[3] ».

Plus hardie encore fut la lettre que l'Église de Paris crut devoir, au mois d'août, adresser à la reine-mère, qui, loin de faire droit aux espérances des réformés, se jetait toujours plus dans les bras des Guise et poussait activement le procès de Du Bourg. Ils lui représentèrent, au dire de Regnier de la Planche :

1. Cette étude complète celles que nous avons déjà publiées dans le *Bulletin*, 1887, p. 569; 1888, p. 281 et 337.

2. Voy. les pièces publiées par M. Weiss, dans le *Bulletin* du 15 janvier de cette année.

3. *Mémoires de Condé*, I, 620; *Calvini Opera*, XVII, 611.

Que sur son asseurance de faire cesser la persécution, ils s'estoyent de leur part contenus selon son désir, et avoyent faict leurs assemblées si petites que l'on ne s'en estoit comme point apperceu, de peur qu'à ceste occasion elle ne fust importunée par leurs ennemis de leur courir sus de nouveau; mais qu'ils ne s'appercevoyent aucunemant de l'effect de ceste promesse, ains sentoyent leur condition estre plus misérable que par le passé, et sembloit, veu les grandes poursuites contre Du Bourg, qu'on n'en demandait que la peau, comme aussi ils avoyent entendu de bonne part ses ennemis s'en estre vantés. Quoy advenant, elle se pouvoit asseurer que Dieu ne laisseroit une telle iniquité impunie, veu qu'elle cognoissoit l'innocence d'iceluy, et que tout ainsi que Dieu avoit commencé à chastier le feu Roy, elle pouvoit penser son bras estre encore levé pour parachever sa vengeance sur elle et ses enfans, et seroit témoignage de son jugement si manifeste qu'il ne pourroit aucunement estre desguisé, ny dissimulé; que la procédure contre du Bourg se trouvoit de toutes personnes si estrange que, si on attentoit plus oultre contre luy et les autres chrestiens, il y auroit grand danger de troubles et émotions[1].

La reine-mère trouva cette lettre « aspre et dure », et entra dans une violente colère : « On me menace, s'écria-t-elle, cuidant me faire peur, mais il n'en sont pas encore là où ils pensent[2]. » Une telle démarche ne put qu'aggraver la situation de Du Bourg.

L'intervention de ses frères ne fut pas plus heureuse. A la nouvelle de son arrestation, ils étaient accourus à Paris pour solliciter sa grâce. On refusa de leur donner audience et on leur enjoignit brutalement de quitter la ville, dans les trois jours, « sous peine d'encourir l'indignation du roy et d'estre privés de leurs estats[3] ». En traitant ainsi les neveux d'un chancelier de France, le cardinal de Lorraine voulait décourager toute tentative ayant pour but l'élargissement du prisonnier. Les frères de Du Bourg tentèrent, un peu plus tard,

1. Regnier de la Planche, *Estat de France*, édit. Buchon, p. 219.

2. *Ibid.*, p. 220. François de Morel, dans une lettre à Calvin, du 15 août, confirme ces faits : « De vidua regina spes propemodum nulla. Quum enim satis comiter prioribus nostris literis respondisset, et sperare jussisset telerabiliorem conditionem, deprehendimus paulo post eam de re nulla minus laborare quam de salute piorum... Quapropter nostri senatus jussu literas ad eam scriptas, acerbiores illas quidem, sed quas lenioribus verbis perscribi noluerunt. Quibus perlectis : « Hem, inquit, etiam mihi minantur. » (*Calvini Opera*, XVII, 597.)

3. Chandieu, *Hist. des persécutions et martyrs de l'Église de Paris*, p. 391.

de faire agir « à force d'escus », auprès de la cour de Rome, pour rendre possible un suprême appel au pape, et, au dire de La Planche, ils obtinrent une bulle à cet effet. L'accusé eût été mandé à Rome, et il eût été aisé de le délivrer en route. Mais il refusa de paraître ainsi reconnaître la suprématie du siège romain[1].

Ses amis, ne pouvant rien obtenir par les voies de douceur, tentèrent de le délivrer par un coup de main. S'il faut en croire le *Journal* de Bruslart[2], confirmé d'ailleurs par La Planche, un complot fut organisé, en septembre, pour faire évader le prisonnier. Celui-ci aurait écrit une lettre chiffrée à un certain Durant, organisateur du complot. Le serviteur, chargé de la remettre à son adresse, aurait été trompé par la similitude des noms, et l'aurait portée à un procureur nommé Durant, lequel, conseillé par son curé, l'aurait portée au président de Saint-André[3]. L'échec de cette tentative d'évasion attira sur Du Bourg de nouvelles rigueurs, et on l'enferma dans la cage de fer, réservée aux prisonniers dangereux. Le cardinal de Lorraine, ému, dit-on, d'une prophétie de Nostradamus, ainsi conçue : *Le bon Bourg sera loin*, et dans laquelle le populaire voyait l'annonce d'une évasion heureuse du prisonnier, fit redoubler les gardes de la Bastille et donna l'ordre qu'on arrêtât quiconque stationnerait devant la prison.

A défaut de lettres de Du Bourg, qui seraient si précieuses pour jeter quelque lumière sur ses sentiments intimes pendant cette longue captivité, nous avons le témoignage de Chandieu, qui dit de lui :

Il n'estoit point en la prison sans beaucoup souffrir. Car on le tenoit bien estroitement en la Bastille, et n'avoit point le traitement comme

1. La Planche, p. 236.

2. *Mémoires de Condé*, I, 4. Voy. aussi La Planche, p. 227; *Hist. eccl.*, I, 241. Chandieu, reproduit par Crespin, se borne à dire : « Quelquefois, pour soupçon qu'on avoit qu'il se faisoit entreprise pour le délivrer, il fut mis en une cage en la Bastille. » (Crespin, éd. Lelièvre, II, 683.)

3. Voici, d'après Bruslarl, quelle était la teneur de cette lettre : « Durant, ne faillés de soir (*sic*) à telle heure, de m'apporter une corde de telle grosseur

requeroit son estat; mais quelquefois estoit là au pain et à l'eau. La communication de toute personne de ses amis lui estoit interdite, tellement qu'il ne pouvoit estre secouru et soulagé. Quelquefois pour soupçon qu'on avoit qu'il se faisoit entreprise pour le délivrer, il fut mis en une cage en la Bastille. On peut penser en quel malaise. Ce nonobstant il se resjouissait tousjours, et glorifiait Dieu, ores empoignant son luth pour lui chanter Pseaumes, ores le louant de sa voix. Plusieurs venoyent à luy pour le destourner, mais ils perdoyent leur peine, estans repoussez d'une grande constance. Car il remonstroit toujours l'équité de sa cause, et qu'il n'estoit tenu que pour la confession de nostre Seigneur Jésus-Christ. Et pourtant il ne falloit qu'il fust si lasche et desloyal, que de faire chose aucune pour racheter sa vie et la bonne grâce des hommes, au deshonneur d'iceluy nostre Seigneur, et au péril de son âme[1].

A la suite de l'exécution de l'arrêt de dégradation, qui avait eu lieu le 27 novembre, Du Bourg, sans doute encouragé par ses amis du Parlement et de l'Église, eut de nouveau recours à l'appel comme d'abus, qui devait prendre encore un mois avant de se vider et retarder d'autant sa sentence définitive. Ce temps fut mis à profit par des amis catholiques pour faire auprès de lui une suprême tentative dans le but de l'amener à des concessions en matière de doctrine. La défaillance momentanée qu'il avait eue, quatre mois auparavant, lorsque l'avocat Marilhac l'avait circonvenu[2], pouvait donner l'espoir, à ceux de ses collègues qui étaient demeurés ses amis, qu'ils viendraient à bout des résistances d'une volonté brisée par une longue et dure captivité. Ils lui représentèrent donc qu'ils se faisaient fort de le sauver s'il consentait seulement à retirer sa première confession de foi et à la remplacer par une déclaration, « non point directement contraire à la vraye

et amenez les chevaux que vous m'avez promis, avec bonne compagnie, affin que si nous sommes descouverts, nous soions les plus forts; et ne faillez à estre garny de bons bastons à feu. » Ces termes paraissent peu vraisemblables, et nous nous rangeons à l'avis de M. Cunitz, qui suppose que cette lettre a été « forgée par les ennemis de Du Bourg, dans l'intention de le perdre. » Il nia d'ailleurs, en face du supplice, d'avoir eu connaissance de ce complot, ce qui pour nous, tranche la question.

1. *Histoire des perséc. et mart. de l'Égl. de Paris*, p. 393. Crespin, II, 689.

2. Le récit de La Planche, reproduit par Bèze, paraît contredire cette défaillance

doctrine, mais ambiguë et tellement dressée qu'elle peust contenter ses juges[1] ». Après avoir longtemps résisté, Du Bourg se laissa vaincre par ces prières, et le 13 décembre, il signa la confession ambiguë qu'on lui demandait. Ainsi avait fait, trois ans auparavant, l'illustre Thomas Cranmer, archevêque de Cantorbéry, cédant, lui aussi, aux instances de ses amis, et vaincu, lui aussi, par les souffrances et les privations d'une longue captivité. Mais l'un et l'autre, après une courte défaillance, se relevèrent comme des chrétiens qui savent « en qui ils ont cru ».

Dès que les chefs de l'Église réformée de Paris apprirent la nouvelle de cet acte de faiblesse, ils chargèrent l'un deux, le pasteur Augustin Marlorat, qui, deux ans plus tard, devait lui-même mourir martyr à Rouen, d'adresser à Du Bourg une lettre de fraternelle remontrance. En voici la teneur, d'après l'*Histoire des persécutions* d'Antoine de Chandieu.

Marlorat luy fait une longue remonstrance du devoir de ceux que Dieu présente devant les magistrats, pour estre tesmoins de sa vérité éternelle. Luy annonce les menaces de Dieu, et ses jugemens contre ceux qui la désavouent, ou la desguisent en quelque façon que ce soit; l'exhorte de priser plus l'honneur de Dieu que sa délivrance, la vérité de l'Évangile, que sa vie corruptible et caduque. Qu'il avoit si bien et si heureusement commencé et poursuivy sa course ; maintenant qu'il estoit si près du but, il ne falloit pas qu'il perdît ainsi courage. Que les nouvelles de sa constance estoyent non seulement en toute la France, mais en toute la chrestienté, et avoyent confirmé beaucoup d'infirmes et esmeu les autres de s'enquérir de leur salut. Que les yeux de tous estoyent sur luy,

de Du Bourg, mais le témoignage de Chandieu, reproduit par Crespin, place ce fait au-dessus de toute contestation. C'est à tort que M. Alfred Franklin, dans sa belle notice sur Du Bourg (dans les *Grandes Scènes du* XVIe *siècle*) identifie cette défaillance avec celle où Marilhac avait joué un rôle. L'une eut lieu au mois d'août et l'autre en décembre. Le *Journal de Bruslart* (*Mémoires de Condé*, I, 7) nous fournit la date précise : « Le mecredy, treiziesme dudit mois (décembre 1559), Dubourg abjura toutes les propositions hérétiques et erronnées qu'il avoit tenuës, et ce en la présence de ses juges; et mist une créance et profession de la foy par escrit de sa propre main, laquelle fust envoiée au Roy; toutesfois on a douté si elle fut feincte ou vraye. »

1. Chandieu, *Hist. des perséc. et mart. de l'Égl. de Paris*, p. 421.

pour voir quelle seroit l'issue de sa prison. Et maintenant s'il faisoit par crainte chose contraire à sa première confession, il seroit cause d'une merveilleuse ruine. Pourtant qu'il advise à donner gloire à Dieu, et à édifier l'Église de Nostre Seigneur Jésus Christ, et s'asseure que Dieu ne l'abandonnera point[1].

Par quelle voie mystérieuse la lettre du pasteur réussit-elle à forcer la sévère consigne qui séparait le prisonnier de ses frères, nous l'ignorons. Mais nous savons qu'elle parvint à son adresse et atteignit son but.

Ces lettres, dit Chandieu, trouvèrent M. du Bourg desjà pressé en sa conscience du sentiment de sa faute. Et pourtant les ayant leues et demandé pardon à Dieu, sans aucun délay, il dresse une requeste à ses juges, par laquelle il rétracte ceste dernière confession, proteste de se tenir à la première et demande que son procès luy soit fait là-dessus[2].

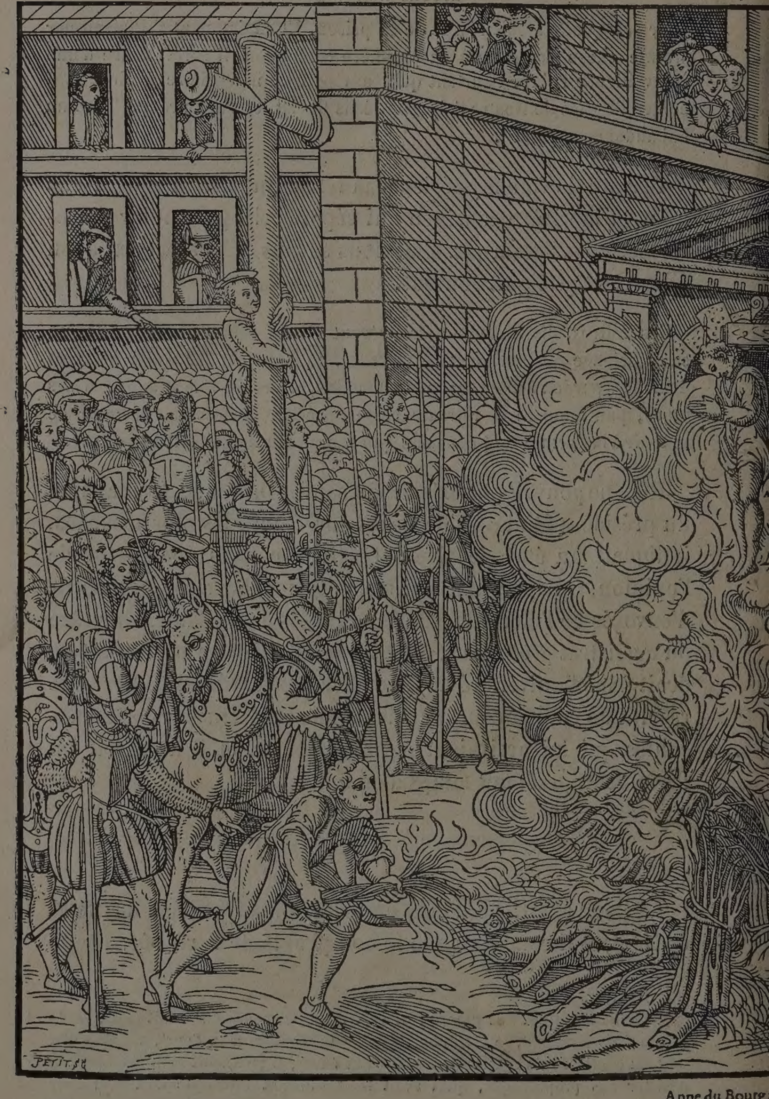
Rien ne pouvait plus désormais sauver Du Bourg. L'assassinat du président Minard, l'un de ses adversaires les plus acharnés, indiquait un état de vive surexcitation dans une partie de l'opinion. On apprenait, en même temps, l'arrivée prochaine d'envoyés de l'électeur palatin, chargés de demander la grâce du magistrat protestant, dont il voulait faire un professeur de droit dans l'université de Heidelberg. Le cardinal de Lorraine résolut de couper court aux demandes respectueuses ou menaçantes qui lui arrivaient de toutes parts, et il fit savoir au Parlement qu'il était temps d'en finir.

II

La Cour obéit. Le temps pressait; on approchait des fêtes de Noël, et il convenait que le bon peuple de Paris eût, à cette

1. *Ibid.*, p. 422.
2. Chandieu, *Hist. des perséc.*, p. 423. « Le dix-neufiesme dudit mois, dit le *Journal de Bruslart*, le dit Dubourg présenta requeste à la Court, par laquelle, tout au contraire de l'abjuration qu'il avoit faicte, il persistoit et n'entendoit se désister des propositions, qu'il avoit tenuës devant l'Evesque de Paris; quoy voyant, fu-t déclaré non recepvable comme appellant de la dégradation qui luy avoit été faicte. » C'est évidemment à la précédente défaillance de Du Bourg

Anne du Bourg Conſeiller du Parlement d



Anne du Bourg
Sainct Iean en Greu
6 qu'à la chemiſe, eſt g
& puis ſon corps iet

ruslé a S. Iean en Greue le 21. Decembre. 1559.



echarrette en la place
mesme despouillé ius
, là ou il est estranglé.

occasion, le plaisir de voir brûler un conseiller au Parlement. La Cour se hâta.

Le 22 décembre, elle rendit un premier arrêt, qui déclarait non recevable le dernier appel comme d'abus de Du Bourg [1]. Et dès le lendemain, elle rendit un second arrêt qui déclarait « ledict Du Bourg actainct et convaincu du crime d'hérésie », et le condamnait « à estre pendu et guindé à une potence qui sera mise et plantée en la place de Grève, au-dessous de laquelle sera faict un feu dedans lequel ledict Du Bourg sera jeté, ars, bruslé et consommé en cendres [2] ». Un *retentum* ou article secret, ajoutait que le condamné serait étranglé avant d'être livré aux flammes, et qu'en cas où il voudrait « dogmatiser », il serait bâillonné, « pour obvier au scandale du peuple ».

Ce même jour, la sentence recevait son exécution. Mais, avant de raconter cette suprême scène, arrêtons-nous devant un document qui soulève un problème historique difficile. Je veux parler de l'*Oraison au Sénat de Paris*.

Le faict qu'Anne du Bourg, peu avant sa mort, adressa une allocution à ses juges est incontestable, bien qu'il ne soit mentionné ni par la *Vraye histoire*, ni par Regnier de la Planche, ni par l'*Histoire ecclésiastique*, qui d'ailleurs se borne à copier ce dernier. Chandieu, par contre, le mentionne très expressément en ces termes :

Du Bourg, ayant ouy son arrest, leva les yeux au ciel, et rendit grâces à Dieu. Et puis s'adressant à ses juges, dit tout haut : Qu'il prioit Dieu leur pardonner cette injustice, et adjousta beaucoup de belles remonstrances aux uns et aux autres [3]. »

De Thou, bien placé pour être bien renseigné, dit de son côté :

que se rapporte l'influence exercée sur lui par les exhortations de la dame de la Caille, dont il disait : « Une femme m'a monstré ma leçon et enseigné comment je me dois porter en ceste vocation-ci. » (Crespin, t. II, p. 669; d'Aubigné, *Hist. univ.*, t. I, p. 122.)

1. *Mémoires de Condé*, I, 298.
2. *Ibid.*, I, 299.
3. *Hist. des persécut. et mart. de l'Égl. de Paris*, p. 424.

Lorsque, suivant l'usage, on lui lut son jugement, il n'en parut point consterné, et dit qu'il pardonnoit à ses juges, qui avoient jugé selon leur conscience, mais non selon la science qui vient d'en haut, et selon la sagesse de Dieu. Ensuite, ayant comme adressé son discours à ses juges, il dit plusieurs choses sur le jugement éternel de Dieu, et s'animant un peu, il finit ainsi : « Éteignez vos feux, et renonçant à vos vices, convertissez-vous à Dieu, afin que vos péchés soient effacez et vous soient remis. Que l'injuste abandonne sa voie, et que, détestant ses desseins pervers, il retourne au Seigneur, et il aura pitié de lui. Pour vous, ô Sénateurs, vivez heureux. Pensez sans cesse à Dieu et en Dieu. Je vais avec joie à la mort. » Ayant dit ces paroles, qui furent recueillies par le greffier, et que j'ai ici copiées, il fut conduit dans un tombereau à la Grève[1].

Mais ce sont surtout les *Commentaires* du président Pierre de la Place, parus en 1565, qui font connaître la harangue de Du Bourg par de longs extraits, que Crespin lui a empruntés, pour son édition de 1570, et qui figurent depuis lors au Martyrologe.

Le témoignage de Chandieu, de La Place et de de Thou tranche la question. Du Bourg a répondu par une harangue à la sentence qui le frappait. Mais quand cette harangue a-t-elle été prononcée? Il résulte du procès-verbal du greffier[2] que la sentence, rendue le 23 décembre dans une audience du matin, fut portée vers onze heures à Anne du Bourg, et lui fut lue « en la chapelle de la Conciergerie du Pallais, en la présence d'aulcuns huissiers en ladicte Court et autres personnes. »

Et après la prononciation dudict Arrest, et Remonstrances à lui faictes qu'il estoit temps de penser au salut de son âme et se recorder de ses faultes et delictz, pour se humilier envers Dieu et luy en requerir pardon et mercy, ainsi que doibvent faire tous bons et vrays Catholicques, a dict qu'il rendoict graces à Dieu de ce ce que son plaisir estoit de l'appeler, et qu'il luy convenoit souffrir la mort pour avoir soustenu la vérité, et auquel il supplioit luy donner la grace et la vertu de persister jusques à la fin, et

1. *Hist. universelle*, t. III, p. 401.
2. Mémoires de Condé, t. I, p. 300.

qu'il prenoit le jugement de mort contre luy donné, en patience ; d'autant que Messieurs de la Court qui ont jugé son procès y avoient faict leur devoir selon le deu de leurs consciences, et comme pareillement en avoient faict les Juges Ecclésiatiques, priant Dieu les vouloir tous bien inspirer, et leur donner la connoissance de la vérité; me priant faire ses recommandations envers mesdicts sieurs.

Ces paroles, prononcées par Du Bourg devant le greffier, les huissiers et « autres personnes », ne peuvent pas être identifiées avec la harangue dont parlent Chandieu, La Place et de Thou. Mais alors, où placer cette harangue ? Ne faut-il pas la reporter au jour précédent, c'est-à-dire au 22 décembre, dans cette audience de la Cour où fut rendu l'arrêt qui rejetait le dernier pourvoi du prisonnier, arrêt qui équivalait virtuellement à une sentence de mort? Ce jour-là, si notre supposition est fondée, Anne Du Bourg, comprenant que c'était la dernière fois qu'il comparaissait devant ses anciens collègues, dut réclamer le droit d'être entendu, après le prononcé du jugement, et ce droit la Chambre le lui accorda, non seulement parce qu'il eût été difficile de le lui contester, mais surtout sans doute parce que ce magistrat, frappé de déchéance par la plus inique des procédures, représentait la dignité d'une carrière et d'un caractère sans tache.

Il parla donc, et sa parole, débarrassée enfin de toute préoccupation de défense juridique, fut un éloquent acte d'accusation contre ses juges, dociles instruments d'un pouvoir usurpateur, qui ne craignait pas d'avilir la première magistrature de l'État. S'il faut en croire les contemporains, les larmes de plusieurs de ses juges rendirent hommage à la vérité de ses paroles. . . . .

Une autre question se pose ici : Avons-nous le texte de cette harangue ? Jusqu'ici les historiens qui y ont fait allusion ont été tributaires du président La Place, qui, magistrat lui-même et écrivant ses *Commentaires* quelques années seulement après l'exécution de Du Bourg, leur a paru une autorité suffisante. Crespin, le premier, lui a emprunté, en 1570, le texte de ce

discours, et d'autres l'ont suivi. Mais nul ne paraît s'être demandé à quelle source La Place lui-même avait puisé. Amené à nous poser cette question, en préparant notre édition de Crespin, nous avons étudié attentivement une petite plaquette, qui se trouve à la Bibliothèque nationale et qui porte ce titre : *Oraison au Sénat de Paris pour la cause des Crestiens, à la consolation d'iceux : d'Anne du Bourg, prisonnier pour la parole*[1]: Cet écrit, daté de 1560, c'est-à-dire quelques mois après la mort du martyr, a été complètement négligé jusqu'à ce jour, et il semble qu'aucun biographe ne l'ait consulté. En le comparant au discours publié par La Place dans ses *Commentaires*, en 1565, nous nous sommes aisément aperçu que cet auteur s'est borné à en extraire les passages saillants, en les abrégeant, en les arrangeant, en en retouchant le style. Qu'on nous permette de montrer, par un ou deux exemples, comment La Place en use avec le texte de l'*Oraison*.

Après avoir résumé en quelques lignes les huit premières pages de l'original, il dit :

TEXTE DE LA PLACE	TEXTE DE L'ORAISON AU SÉNAT
Laisserons-nous fouler aux pieds nostre redemption, et le sang de celui qui l'a si liberalement respandu pour nous? N'obeirons-nous point à nostre Roi, qui veut que nous le defendions, qui nous soustient, et qui est le premier en la presse? Quoi donc? la peur nous peut-elle faire chanceler? nous doit-elle esbranler? Ne serons-nous pas plustost hardis, voire invincibles, conoissans une si	Laisserons-nous fouler aux pieds nostre redemption, le sang d'iceluy qui l'a si franchement répandu pour nous? N'obeirons-nous point à nostre Roy, qui veut que nous le défendions, qui nous cerche, qui nous soutient, qui est le premier en la presse? Quoy donc, la peur nous peut-elle faire chanceller? nous doit-elle esbranler? Ne serons-nous pas plus tost hardis, mais invincibles,

1. L'*Oraison* forme une plaquette de 62 pages petit in-8 (Biblioth. nat., Lb 32, nº 7.) Nous n'en connaissions pas d'autre exemplaire, lorsque nous avons trouvé l'indication d'un second dans le beau catalogue de la riche bibliothèque de M. le baron James de Rothschild, édité avec un luxe savant par notre collaborateur M. Émile Picot. Nous nous proposons de publier nous-même un jour ce curieux opuscule.

2. La *France protestante* (2e édition) ne le mentionne pas.

petite resistance contre nous, comme est celle des hommes? Hélas! vermine miserable! ceste gent veut que nous permettions qu'on blaspheme nostre Dieu, elle veut que nous lui soyons traistres; et pour ne le vouloir, on nous deteste, on nous taxe de sedition. Nous sommes (disent-ils) desobeissans aux Princes, d'autant que nous n'offrons rien à Baal.

cognoissans une si petite resistence contre nous, estans asseurez qu'ils sont hommes, hélas, vermine miserable, et indignes d'estre nommez devant Dieu. Ceste gent veut que nous permettions qu'on blaspheme nostre Dieu; elle veut que nous lui soyons traitres, et pour cela on nous deteste; nous sommes taxez de sedition, nous sommes (se disent-ils) desobeissans aux Princes, d'autant que nous n'offrons rien à Baal.

Ici l'*Oraison au Sénat* ajoute le passage suivant, où les limites de l'autorité royale sont fermement marquées, et qui a paru sans doute trop hardi à La Place pour être reproduit :

Et vous accordez, avec eux, ô Messieurs! c'est pour quoy nous ne voulons point vous obeir, et si par ce moyen nous vous obeissons. Or que pour cela vous nous condamniez d'estre rebelles à nostre prince, aucunement vous ne pouvez ne devez ainsi inferer. Car qui a fait Roy nostre Prince, et qui lui a baillé auctorité sur tant de peuple. N'a-ce pas esté le grand Seigneur de tous les Roys? L'auroit-il placé en un tel lieu pour luy contrevenir, l'exemptant de garder ce qu'il a commandé à toutes les nations, au ciel et à la terre? Par cela, je conclus que le Roy nostre Prince est subjet, et tous les siens aux commandements du souverain Roy, et commet luy mesme crime de loese majesté, s'il determine quelque chose contre la volonté de son Roy et le nostre, et par ainsi coulpable de mort s'il persiste en une erreur qu'il deveroit condamner.

Plus loin encore se retrouve, dans le texte de La Place, la trace de cette même préoccupation d'adoucir les véhémentes apostrophes adressées aux princes. Grâce à des coupures habilement faites, il détourne à l'adresse des membres du parlement les paroles suivantes qui, dans l'*Oraison*, sont à l'adresse des « Roys de maintenant » :

Vous, Roys de maintenant, pensez-vous eschaper à la fureur de Dieu, ne portant nomplus de reverence à sa parole?.. Estes-vous si enyvrez en la coupe de la grand beste qu'elle vous face boire si doucemeut la poison au lieu de médecine? N'estes-vous ce pas qui faites pecher vostre povre peuple, puisque vous le destournez du vray service de Dieu?

Que l'on nous permette enfin une plus longue citation, qui reproduit le morceau le plus émouvant de l'*Oraison*. Il suffira de le comparer avec le passage correspondant de La Place, pour constater que celui-ci, en abrégeant son auteur, l'a souvent affaibli et dénaturé.

Regardez, je vous prie, regardez avec vous, combien de feuz vous avez allumé pour penser anéantir ceste vérité, consumans tant de corps, ès entrailles desquels estoit si bien engravée la cognoissance d'icelle? Combien de povres ouailles ont esté esgorgées par vos mains, et lesquelles ayant le glaive dans le cœur, prioient pour vous qui les persécutiez? Ces povres gens, hélas! bien riches! savoient bien que, puisqu'ils estoient Chrestiens, ils seroient haïs du monde. Aussi n'estoient-ils pas ignorans qu'ils devoient posséder leurs âmes par leur patience. Ils savoient bien, quand ils estoient tourmentez, que c'estoit l'équité de Dieu qui se pourmenoit avec eux; que nous ne pouvons murmurer contre luy sans iniquité; qu'il faut obtempérer à sa sainte volonté, pour ce qu'il n'est licite d'y résister, et que nous devons cercher patience en nos afflictions, pource qu'impatience est contumace contre nostre Créateur, estans certains qu'alors qu'il nous afflige par croix, il pourvoit à nostre salut, selon l'enseignement de saint Paul, qui jaçoit que la persécution nous comble, si est-ce qu'encores abatus tous plats, nous ne périssons point.

Néantmoins considérez quelle cruauté vous exercez. Et[1], si vous avez quelque esgard aux hommes plus qu'à Dieu, sondez en vos cœurs en quelle estime vous pouvez estre aux autres païs, et le rapport qu'on fait à tant d'excellens Princes, de tant de prises de corps que vous decernez au mandement de ce rouge Phalaris[2], (Que puisses-tu, cruel tyran, par ta misérable mort, mettre fin à nos gémissemens!) lequel, *comme s'il prévoit une place de cinq*, a pour luy seul, bon gré, mal gré, remis sus une puissance d'Ephores[3], non pour la conservation de la république, *comme il est tout cogneu qu'elle estoit en Lacedemon*, mais pour tourner tout à sa fantasie, *et les Roys et les grans; et, par ce moien, qui doute qu'il ne l'ait sur le peuple.* A sa volonté, vous nous alongez tellement les membres

1. Tout ce qui précède n'a pas été conservé par La Place. Ici recommence son extrait de l'*Oraison au Sénat*. [Nous mettons en italiques les membres de phrase qu'il a supprimés.

2. Le cardinal de Lorraine.

3. Magistrats lacédémoniens, au nombre de cinq, élus par le peuple pour contrebalancer l'autorité des rois et du sénat.

innocens[1], que vous mesmes en avez pitié, vous en avez compassion. O quelle rigueur en vous mesmes! Pour quoy *les uns de vous en* plorez-vous[2] ? Que dénonce cet adjournement, sinon que vous resentez vostre conscience chargée, et *que leurs* piteux crys contraignent de lamenter vos yeux de crocodile? Ores apercevez comment vos consciences sont poursuivies du jugement de Dieu. Et voilà les condamnez s'esjouissent du feu, et leur semble qu'ils ne vivent jamais mieux sinon quant ils sont au milieu des flammes. Les rigueurs ne les épouvantent point; les injures ne les affoiblissent point, récompensant leur honneur par la mort. Ainsi, messieurs, ce proverbe vous convient fort bien *avec eux :* Le vainqueur meurt et le vaincu lamente.

Qu'ay-je *moins* à me contrister *qu'eux*, estant guindé[3] comme eux, et que je m'en asseure en mon Dieu. Je say, Seigneur Dieu, que si toute transgression et désobéissance a receu juste rétribution de son loyer, que nous n'eschaperons pas si nous mettons à nonchalance un si grand bénéfice, que celuy que nous recognoissons par nostre Seigneur Jésus Christ. J'embrasse, ô Seigneur Dieu, ceste parole que tu as mise en la bouche d'un tien fidèle martir, que doublement est condamnable celuy qui desdit la doctrine de nostre Sauveur, et doit estre puni pour avoir esté traistre à ton Filz, et pour ce qu'il déçoit les hommes.

Non, non, messieurs, nul ne pourra nous faire séparer de Christ, quelques lacz que l'on nous tende, soit facherie d'esprit, soit que nos corps endurent. *Non, non, vous savez bien, il y a longtemps, que nous, habitans en la terre,* nous sommes destinez à la boucherie comme brebis d'occision. Donc, qu'on nous tue, qu'on nous brise; pour cela les mortz du Seigneur vivront et nous ressusciterons ensemble. *La terre adonc revellera son sang, et ne couvrira plus ses occis.*

Toutesfoys[4], vous ne faictes rien que l'on n'ait faict du temps des Apostres; ils ont esté tourmentez, ils ont estez tranchez, destituez, oppressez, tentez, mis à mort. Et nous mourrons à leur exemple; et nous vivrons après, nous esjouirons pour jamais à la bonté du Seigneur, et pour jamais sa justice sera cogneue en la face des meschans. La larme, ô messieurs, vous mouillera les yeux pour le traitement que vous nous aurez faict; et voirra l'œil de ce cresté Atrée[5] qui respondra de notre inno-

1. Sur les bancs de torture.
2. Ici La Place a changé le sens, en ajoutant ce membre de phrase : « Je voy plorer aucuns de vous », tandis que Du Bourg a simplement voulu dire qu'il arrive que les juges qui assistent à l'application de la torture en sont émus jusqu'aux larmes.
3. Attaché à la potence.
4. Le paragraphe qui suit a été omis par La Place.
5. Le cardinal de Lorraine.

cence. Mais que sert en cecy de noter vostre triste visage et de me rejouir en ma condamnation, si vous ne voulez entendre que par l'un vous estes espoinçonnez en vos cœurs, et que l'autre vous rend confus? Vous feray-je tort si je prononce ce que le sage dit, que la conscience des meschans est en une peur continue. Mais les bons qui s'asseurent en vraie foy sur Jésus-Christ ont une paix perpétuelle. Or, en quelle saine conscience m'avez-vous condamné? Qui est celuy, s'il n'est du tout raporté à son sens, qui ne cognoisse l'occasion de nostre mort? Que ne regardez-vous à ce que nous disons, à ce que nous faisons, puisque nous raportons le tout à la parole de Dieu?...

Ie suis donc chrestien, ie le suis; ie crieray encores plus haut, ie suis chrestien : puis qu'ainsi est, happe moy, Bourreau, mene moi au gibet. Voilà[1] donc voz iugemens dessus moy. Ie ne suis point Idolatre : donc je doy estre retranché de vostre Eglise, je l'admets. Je veux montrer l'abus de l'antechrist : donc je suis seditieux. Je le nie. J'ay recours à mon Dieu seulement par nostre Seigneur Jesus Christ : c'est ma condamnation. O pitié! Je veulx soustenir que c'est le seul vray but de l'homme que de le cognoistre ainsi : c'est là ma mort. O cas lamentable! O ruyne sur vous! Messieurs, qui abhorrez d'ouir parler de Dieu, qui n'espluchez point autrement le vice que l'on nous impose; ains plus tost mettez tous vos esprits à trouver nouveaux moyens pour nous tourmenter à vostre guise.

Nous avons cité tout au long, dans le texte primitif, cet important morceau de l'*Oraison au sénat*, afin de fournir au lecteur le moyen de se prononcer par lui-même sur cette question : l'*Oraison* est-elle l'œuvre authentique d'Anne du Bourg, ou serait-elle l'œuvre d'un contemporain, qui aurait placé sous l'autorité de ce grand nom un écrit où les pensées édifiantes se mêlent aux véhémentes apostrophes adressées aux princes, aux hommes d'État et aux magistrats qui n'avaient pas craint de condamner ce juste? On peut invoquer contre l'authenticité le peu de retentissement que paraît avoir eu cet écrit lors de sa publication et l'oubli dans lequel il est tombé; le décousu de la composition et le caractère diffus du style, si différent de celui de la confession de foi; l'absence d'allusions un peu précises aux faits particuliers de l'arrestation et du procès de Du Bourg, et enfin la difficulté de trouver, dans les courtes heures qui s'écoulèrent entre la

1. Le reste n'est pas dans La Place.

condamnation et l'exécution, le moment où cette harangue a pu être composée et prononcée, pour ne rien dire du mystère qui entoure sa publication proprement dite.

Ces difficultés nous ont longtemps fait hésiter ; toutefois, tout bien pesé, elles ne nous paraissent pas suffisantes pour faire considérer l'*Oraison* comme l'œuvre d'un faussaire. Qu'on se rappelle qu'elle a paru en 1560, quelques mois après le supplice de Du Bourg. Les faussaires n'ont pas l'habitude de forger des documents apocryphes à si peu de distance des événements. Qu'on se rappelle que le président Pierre de la Place, que ses fonctions dans la magistrature à Paris plaçaient dans les meilleures conditions pour être bien informé, insérait, cinq ans après l'événement, de longs extraits de ce document dans ses *Commentaires*, qui jouissent d'une autorité universellement reconnue. Qu'on se rappelle que Crespin n'a pas hésité, de son côté, à reproduire, dans son martyrologe, les extraits de La Place, et que l'historien de Thou, fils de l'un des magistrats qui signèrent la sentence de mort de Du Bourg, cite également ce document. Ce sont là des preuves externes qui nous paraissent décisives en faveur de l'authenticité.

Le style diffus de l'*Oraison* ne prouve-t-il pas tout simplement que cette œuvre a été composée fort hâtivement, pendant les derniers jours de la captivité, à un moment où le prisonnier n'avait plus ni le temps ni la liberté d'esprit nécessaires à une œuvre régulière et méditée. Elle a d'ailleurs un trait commun avec la *Confession :* c'est l'érudition biblique ; de longues pages y sont remplies de citations et d'allusions tirées des livres saints. Quelques traits empruntés à l'histoire ancienne rappellent aussi que l'auteur avait une culture classique. Du Bourg y parle à ses juges comme un homme qui va mourir, et qui n'a par conséquent plus rien à craindre et plus rien à espérer d'eux. Si son œuvre est essentiellement religieuse, elle ne manque pas, du reste, comme les extraits cités plus haut l'ont montré, d'allusions aux hommes et aux circonstances du moment.

Cette harangue nous paraît donc avoir été composée par Du Bourg, pendant les derniers jours de sa vie, comme une sorte de testament spirituel et comme une suprême protestation contre l'arrêt injuste qui le frappait. Il ne pouvait plus avoir aucun doute sur le sort qui l'attendait, et il n'ignorait pas que, si sa sentence ne devait lui être notifiée que quelques heures avant son exécution, elle était préparée depuis longtemps[1]. Il était donc tout naturel qu'il eût songé à préparer un document qui fût pour ses juges un suprême appel, et pour ses frères, s'il parvenait jusqu'à eux, une suprême attestation de sa foi. Trouva-t-il le loisir de le lire *in extenso* à ses juges, ou leur en communiqua-t-il seulement la substance? Cette dernière supposition semble la plus vraisemblable. Toujours est-il que cette pièce, trouvée probablement dans la cellule du condamné, dut être transmise aux protestants, par la même voie secrète par laquelle avaient passé, quelques jours auparavant, les lettres du ministre Marlorat; et les mêmes mains pieuses qui avaient déjà livré à l'impression les premiers interrogatoires et la confession de foi du martyr, firent imprimer aussi l'*Oraison au sénat de Paris, d'Anne du Bourg, prisonnier pour la parole.*

III

Le samedi, 23 décembre 1559, avant-veille du jour de Noël, vers onze heures du matin, Anne Du Bourg fut amené dans la chapelle de la Conciergerie du Palais, pour entendre notification de sa sentence, faite par Simon Chartier, greffier criminel de la Cour du Parlement. Cet arrêt était ainsi conçu :

Veu par la Court le proces criminel et extraordinaire faict à l'encontre de Me *Anne Du Bourg*, conseiller du Roy de ladicte Court, accusé du crime d'hérésye; les interrogatoires et confessions réiterées et represen-

1. La Planche prétend même (éd. Buchon, p. 228), qu'après la découverte de lettres reçues par Du Bourg, le procureur général Bruslart avait pris contre lui des conclusions « comme un criminel de lèze-majesté », et qu'il « s'ensuyvit jugement de mort. Toutes fois cet arrêt fut tenu secret ».

tées en ladicte Court par ledict *Du Bourg;* déclaration de sa foy par luy baillée par escript et par luy recogneue en icelle Court, avec les requestes par lui présentées en icelle, et iceluy *Du Bourg* par plusieurs foys oy en ladicte Court, et tout consulté;

Il sera dit que ladicte Court a declaré et declare ledict *Du Bourg* actainct et convaincu du crime d'hérésie plus à plain mentionné au procès criminel contre lui faict, et que hérétique, sacramentayre, pertinax et obstiné, a condamné et condamne à estre pendu et guindé à une potance qui sera mise et plantée en la place de Grève devant l'Hostel de ville de *Paris*, lieu plus commode, au dessoubz de laquelle sera faict un feu, dedans lequel ledict *Du Bourg* sera gecté, ars, bruslé et consommé en cendres; et a déclaré et déclare tous et chacuns ses biens estans en pays où confiscation a lieu, acquis et confisquez, suyvant les Edictz et ordonnances du Roy.

De Thou. Barthélemy.

Le *retentum*, dont le condamné n'eut pas connaissance avant son supplice, était ainsi conçu :

A esté retenu et reservé *in mente curiae*, que ledict *Du Bourg* ne sentira aucunement le feu, et que auparavant que le feu soyt allumé et qu'il soit jecté dedans, sera estranglé ; et que néantmoings où il voudroit dogmatiser et tenir aulcuns mauvés propos, sera baillonné, pour obvier au scandale du peuple.

Cette faveur d'être étranglé, avant d'être livré aux flammes, était quelquefois accordée à certains condamnés appartenant aux hautes classes de la société ; mais en la tenant secrète jusqu'au moment de l'exécution, on voulait que la perspective du bûcher pût agir, dans toute son horreur, sur l'esprit du condamné pour le décider à l'abjuration.

Selon la coutume, le greffier l'exhorta à se préparer à mourir en bon catholique. Du Bourg ne fut pas surpris d'un arrêt auquel il s'attendait. Il répondit, d'une voix ferme, qu'il rendait grâce à Dieu de ce que son bon plaisir était de l'appeler à lui, qu'il était heureux de souffrir la mort pour avoir soutenu la vérité, et qu'il demandait à Dieu de lui donner la grâce et la force de persister jusqu'à la fin. Il chargea le greffier d'assurer ses juges qu'il n'éprouvait pour eux, au moment de mourir, aucun mauvais sentiment et qu'il

priait Dieu de leur donner la connaissance de la vérité[1].

Il eût voulu consacrer à des exercices pieux les quelques heures qui lui restaient à vivre, et, selon qu'il en avait eu l'habitude pendant sa captivité, il entonna un psaume, ou, comme dit le récit du greffier, « une chanson en forme de prière ». Mais il n'était pas dans les usages du clergé romain de laisser mourir en paix ceux qu'il flétrissait du nom d'hérétiques. Trois docteurs de Sorbonne entrèrent en ce moment auprès du condamné, « pour l'admonester de son salut et le réduire en la Saincte Foy catholique ». L'un deux était Antoine de Mouchy, dit Démocharès, l'insulteur et le persécuteur des réformés, la créature du « rouge Phalaris », comme Du Bourg venait de désigner, dans son *Oraison au Sénat*, le cardinal de Lorraine. L'outrecuidant Sorbonniste et ses deux acolytes, de Fabet et de la Haye, s'ils avaient eu l'espoir de conquérir les palmes de convertisseurs auprès de l'illustre condamné, durent s'apercevoir bientôt que l'approche du bûcher, loin d'amollir cette âme, lui donnait la trempe de l'acier et que leurs arguties ne mordaient pas sur elle. Ils le laissèrent, après peu de temps, aux soins du curé de Saint-Barthélemy, l'abbé de Montebourg, qui lui-même se déchargea sur son vicaire du soin d'assister le condamné à ses derniers moments. Le prêtre s'offrit vainenent à l'ouir en confession et à lui donner l'absolution; à toutes ses exhortations Du Bourg, c'est le greffier qui l'affirme, ne voulut « entendre ni obéir ».

Après ces inutiles tentatives des convertisseurs, le greffier criminel rentra en scène pour faire subir au condamné un dernier interrogatoire, au nom du procureur général du roi. Il l'interrogea d'abord sur la tentative faite pour le délivrer. Du Bourg déclara solennellement qu'il n'en avait pas eu connaissance[2]. Interrogé ensuite sur les noms de ceux avec lesquels il avait pris la Cène, avant son arrestation, et sur la

1. D'après le procès-verbal du greffier. Registres du greffe criminel du Parlement, 110. *Mém. de Condé*, I, 300; *Hist. des martyrs*, t. II, p. 704.

2. « Ce faict, suyvans les Articles à moy baillez par Monsieur le *Procureur Général*

maison où elle avait été célébrée, il se refusa, comme il l'avait déjà fait, lors de ses premiers interrogatoires, de faire le métier de délateur, et put d'ailleurs déclarer en bonne conscience que, sauf quatre personnes qu'il avait reconnues, « chacun se tenoit couvert et desguisé, craignant estre congneu, comme on faict en telles assemblées et congrégations »[1]. Le greffier, après avoir pris note de ses réponses, l'avertit qu'il avait un ordre exprès de la Cour de le faire bâillonner, si, au sortir de la Conciergerie, « il se ingeroit de dogmatiser ou parler choses contraires contre l'honneur de Dieu et de nostre Mère Sainte Église et commandemens d'icelle ». Du Bourg répondit qu'il n'avait nul désir de dogmatiser ni de « donner occasion au peuple d'être scandalisé[2] ».

du Roy, ay demandé audict *Du Bourg* s'il avoit rien sçeu et entendu de la conspiration qui avoict par cy-devant esté faicte pour l'exhimer et tirer hors de ladicte Conciergerie du Pallais; a dict que non, et qu'il avoict esté tousjours prisonnier soubz la garde de deux personnes qui l'ont tousjours gardé, et qui ont eu ordinairement l'oueil sur luy. Luy a esté demandé s'il sçait ou a entendu les noms des conspirateurs; a dict que non, et qu'il n'a eu communiquation de personne pendant le temps qu'il est prisonnier. Enquis s'il congnoist un nommé *Stuard*, qui est Escossoys, a dict n'avoir cognoissance dudict *Stuard* Escossoys ne autre de la Nation Escossoise; bien dit, cognoistre de veue et non autrement aulcuns Archiers de la Garde Escossoise qui le menérent prisonnier à la Bastille. Sur ce qui luy a esté remonstré qu'il n'est vray-semblable qu'il n'ait eu, sceu et entendu la conspiration et entreprise faicte par ledict *Stuard* Escossoys, qui est allé en ladicte Conciergerie pour l'exhimer et tirer hors des prisons d'icelle, et partant a esté admonesté en dire la vérité, pour la descharge de sa conscience et bien de la Justice; a dict qu'il ne scet que c'est. » (*Mém. de Condé*, I, 301.)

1. « Et sur ce qu'il a esté enquis de la maison en laquelle il a dict avoir faict la Cène, laquelle faisant, y assistèrent plusieurs personnes qui faisoient ladite Cène avec luy, et partant a esté admonesté en dire la vérité et les nommer et indicquer, et nommer ceulx qui faisoyent la Cene avec luy; a dict qu'il en a par plusieurs foys dict la vérité à Messieurs de la Court, et a eulx nommé quatre d'iceulx, desquelz il a dict auoir eu cognoissance; et quant aux aultres, a dict que chacun d'eulx se tenoit couvert et déguisé, craignant estre congneuz, comme l'on faict en telles Assemblées et Congrégations. Et sur ce qu'il a esté enquis des Domicilles esquelles ont esté faictes lesdictes Congregations et Assemblees, et faict ladicte Cène; a dict que les ruës de ceste ville de *Paris* luy sont tant incongneues et invisibles, et esquelles maisons il a este conduict par ceulx qui lui ont baillé l'advertissement, ainsi qu'il a dict et est contenu par son procès, qu'il ne sçauroit remarquier les maisons esquelles ont esté faictes les Congrégations et Assemblées. » (*Mem. de Condé*, I, 302).

2. *Mémoires de Condé*, I, 302.

Vers trois heures, l'exécuteur de la haute justice arriva, et le prisonnier lui fut livré. Il le fit monter dans la charrette rouge qui servait au transport des condamnés, et le vicaire de Saint-Barthélemy y prit place à côté de lui. Puis le cortège se mit en marche, protégé par une escorte de quatre cents hommes de pied et deux cents cavaliers, ayant tous l'arme au clair[1].

Ce déploiement inusité de forces indiquait assez que la police n'était pas sans inquiétudes sur l'attitude des protestants. Les bruits les plus étranges circulaient dans Paris. On disait que les partisans de Du Bourg devaient tenter un coup de main pour le délivrer et qu'ils avaient même « résolu de mettre le feu par tous les coins de Paris, pour ce pendant forcer les prisons et emmener les criminels de leur religion[2] ». Les juges délégués, voulant empêcher une manifestation et déconcerter les malintentionnés, tinrent secret jusqu'au dernier moment le lieu de l'exécution et firent dresser des potences et élever des bûchers sur les diverses places où l'on exécutait d'ordinaire les condamnés. Toutes ces précautions n'empêchèrent pas qu'une foule compacte, agitée de sentiments divers, encombrât les alentours du Palais et les rues qui le séparaient de la place de Grève.

« Certes, dit M. Franklin, depuis trente ans, ce n'était pas chose rare à Paris que le supplice d'un hérétique; mais il y avait longtemps que la Grève n'avait vu une si intéressante, une si illustre victime. L'homme qu'on attendait, jurisconsulte éminent, conseiller au Parlement, neveu d'un chancelier de France, était accusé de lèse-majesté divine et humaine, d'offense à Dieu et au roi; et pendant six mois, Paris avait suivi avec émotion, en face de l'Europe attentive, toutes les phases de ce procès où il avait été parlé sans cesse de choses étranges, où étaient revenus sans cesse les mots de clémence, de justice, de liberté. Et au sein de cette multitude, bien des

1. La Planche, éd. Buchon, p. 236.
2. D'Aubigné, t. I, p. 123.

gens comprenaient qu'ils assistaient à un spectacle dont l'histoire conserverait le souvenir; d'autres pressentaient que les flammes du bûcher qu'ils avaient sous les yeux seraient un signal aperçu par la nation tout entière, et qu'entre les anciennes doctrines et les nouvelles, une lutte sanglante allait commencer[1]. »

Pendant que le funèbre cortège se frayait difficilement sa voie à travers cette foule agitée, Du Bourg, sans prêter l'oreille aux paroles du prêtre qui l'accompagnait, se préparait à la mort en répétant à demi-voix des psaumes; « et par les chemins, dit la *Vraye histoire*, ne cessa de chanter psaumes et cantiques, montrant, tant dans la charrette que près de la potence, un visage asseuré et nullement estonné de telle cruauté[2] ».

Quand la charrette s'arrêta devant l'hôtel de ville, à quelques pas de la potence et du bûcher, le greffier fit, selon l'usage, « le cry des charges portées » contre le condamné, puis, s'approchant de lui, il lui demanda encore, « pour la décharge de sa conscience », de déclarer ce qu'il savait relativement à la conspiration. Du Bourg répéta que, « par la mort qu'il estoit prest à souffrir, il n'en sçavoit rien[3] ». Descendu du tombereau et débarrassé de ses liens, il se dépouilla de ses vêtements et ne conserva que sa chemise. A ce moment, « voyant une si grande multitude de peuple qui estoit là, il leur dit : Mes amis, je ne suis point icy comme un larron ou un meurtrier ou autre malfaiteur, mais j'y suis pour avoir maintenu l'Évangile de nostre Seigneur Jésus-Christ[4] ». Le prêtre lui plaça devant les lèvres un crucifix, mais il détourna la tête pour ne point le baiser. Au moment où le bourreau lui passa le nœud coulant autour du cou, Du Bourg lui fit remarquer doucement que ce n'était pas nécessaire, puisqu'il devait, pensait-il, être brûlé vif. Le bourreau lui ayant dit qu'il avait ordre de l'étran-

1. *Grandes Scènes historiques du* XVIe *siècle*, article sur *Anne du Bourg*.
2. *Mémoires de Condé*, I, 262.
3. Registres de Greffe criminel, *Mém. de Condé*, I, 303.
4. Chandieu, *Hist. des perséc.*, p. 424, 425.

gler d'abord, le martyr le laissa faire, réclamant seulement le privilège de recommander, une dernière fois, son âme à Dieu[1]. On l'entendit répéter à diverses reprises cette touchante prière : « Seigneur, mon Dieu, ne m'abandonne point, afin que je ne t'abandonne. » Soulevé de terre par les acolytes du bourreau, son corps se balança bientôt dans l'espace, tandis que les assistants criaient : *Jésus, Maria*. Un feu fut ensuite allumé sous la potence, et le corps du condamné y fut jeté, pour être réduit en cendres, ainsi que le portait sa sentence.

Un témoin oculaire, peu suspect de partialité pour le protestantisme, Florimond de Rœmond, nous montre la jeunesse des écoles fondant en larmes au retour de l'exécution et maudissant les juges injustes qui avaient condamné Du Bourg, et il ajoute que ce suplice « fit plus de mal au catholicisme que cent ministres n'eussent sceu faire[2] ». C'est bien là, comme le fait remarquer M. A. Franklin, « le dernier mot de ce procès et de l'enseignement qui en ressort[3] ».

MATTH. LELIÈVRE.

1. Lettre de Calvin à Blaurer (*Opera*, XVIII, 15) : « Quum sententia crudelis pronunciata esset, ut vivus cremaretur, prostratus in terram egit Deo gratias, qui tanto cum honore dignatus esset, ut pro defensione aeternae veritatis mortem oppeteret. Quatuor horis hilari vultu mortem expectavit. Ubi ad locum supplicii ventum est, quanquam eum quadringenti satellites circumdabant, fuerunt tamen qui observarent, eum sponte ac si dormitum iret, togam et tunicam exuere. Sed quia laqueum collo injecerat carnifex, admonuit non opus esse, quia lento igni erat ex more ustulandus. Respondit carnifex, aliud sibi esse mandatum, ut eum strangulando cruciatum minueret. Jam ultimam precationem fuderat : interum tamen in genua procumbens gratias Deo egit. »

2. *Histoire de l'hérésie*, liv. VII, p. 866.

3. L'estampe qui accompagne cette étude, est une réduction de la planche de Tortorel et Périssin, reproduite dans les *grandes scènes historiques du XVI[e] siècle*. On sait que ces planches furent gravées en 1569 et 1570. Ce qui augmente l'intérêt de celle-ci, c'est qu'à notre connaissance elle est la seule, de cette époque, qui réprésente le supplice d'un de nos martyrs.

N. W.

DOCUMENTS

LE PROCÈS DE THÉODORE DE BÈZE

AU PARLEMENT DE PARIS

3 avril 1549-31 mai 1550

ET LA LETTRE DE RÉMISSION QU'IL OBTINT DE CHARLES IX

le 1er août 1564

On peut voir dans le *Bulletin* du 15 janvier dernier (p. 55) que Théodore de Bèze commença, en décembre 1547, des démarches tendant à la résignation ou à la cession de son bénéfice de Villeselve (Oise) dont il était prieur. Ces démarches aboutirent en juillet 1548 et lui permirent de quitter presque aussitôt la France, pour arriver à Genève le 23 ou 24 octobre de la même année. — On peut donc placer sa conversion en 1547 et sa rupture définitive avec l'Église romaine en 1548, l'année même où la persécution contre les « Luthériens » sévissait avec le plus d'acharnement dans le ressort du Parlement de Paris.

M. Baum (*Th. Beza*), qui n'a pas connu ces pièces publiées par M. F. Molard, ni celles qu'on trouvera plus loin, raconte (I, 114) que la première visite du fugitif fut pour Calvin, et son premier acte celui de faire bénir publiquement son union secrète avec Claudine Denosse. Bèze a plus tard rappelé combien il fut ému ce jour-là d'entendre chanter par l'assemblée le psaume 91 :

Car voici que Dieu dit de toy
D'ardent amour m'honore :
Il sera garanti par moy
Car mon nom il adore....

Dès le mois d'avril 1549 on constate son absence de Genève, où il revient le 3 mai avec *sept* autres « gentilshommes » avec lesquels il obtient « permission de demeurer » dans la ville. M. Baum suppose que Bèze s'était rendu en France pour affaires de famille. Si cette supposition est exacte, l'arret qui suit s'explique doublement, et explique du même coup pourquoi le retour a été si rapide :

Du 3 *avril* 1548 (1549 n. st. — Arch. nat. X^{2a} 106).

Veues par la Court les charges et informations faictes à l'encontre de maistre Deode de Besze prieur des prieurés de Villeserve[1] et Longjumeau et autres. Et oy sur ce le procureur général du Roy, pour ce mandé en ladite Court, auquel auroit esté fait récit du contenu en ladite information, et tout considéré,

Ladite Court a ordonné et ordonne maistre Deode de Besze estre pris au corps quelque part qu'il pourra estre en ce royaume, et amené prisonnier soubz bonne et seure garde ès prisons de la Consiergerie du Palais, pour illec ester à droict. Et où pris et apréhandé ne pourra estre, ordonne ladicte Court qu'il sera adjourné à troys briefz jours, à comparoir en personne en ladicte Court, sur peine de bannissement de ce royaulme, confiscation de corps et de biens, et d'estre actaint et convaincu des cas à luy imposez, pour respondre audit procureur général du Roy, aux fins et conclusions qu'il voudra contre luy prendre et élire, et procéder en oultre comme de raison.

Et seront tous ses biens meubles pris par bon et loyal inventaire et iceulx avec ses autres biens immeubles saisiz et mis en la main du Roy et soubz icelle régiz et gouvernez par bons et suffisans commissaires qui en puissent rendre bon compte et reliqua quant et à qui il appartiendra, et ce jusques à ce qu'il ayt obéy à l'ordonnance de ladite Court et que par elle autrement en aura esté ordonné.

De Sainct André. Lecoq.

On le voit : la fuite (ou le retour?) avait éveillé les soupçons; on avait appris la cession des prieurés de Longjumeau et de Villeselve et en conséquence le Parlement avait lancé un mandat d'amener et du même coup mis sous séquestre les biens du fugitif. — Deux jours plus tard, nouvel arrêt qui nous fait connaître deux des « complices » de Bèze, savoir *Conrad Badius* et *Denis Saulvage*. Ils sont ajournés comme lui et leurs biens confisqués comme les siens.

Du 5 *avril* 1548 (1549 n. st. — *Ibid.*).

Veues par la Court les informations à l'encontre de maistre Deode de Besze, prieur des prieurés de Villeserve et de Longiumeau et autres. Et oy sur ce le procureur général du Roy, pour ce mandé en ladite Court, auquel a esté faict récit du contenu ès informations, et tout considéré.

Ladicte Court a ordonné et ordonne, M. *Denis Saulvage* et *Norard*

1. Tous les arrêts que nous transcrivons portent *Villeserve* et non Villeselve.

[*sic*] *Badius* estre pris au corps quelque part qu'ilz pourront estre trouvez en ce royaulme, et amenez prisonniers sous bonne et seure garde ès prisons de la Consiergerie du Palais pour illec ester et fournir à droict. Et où prins ne pourroient estre, seront adjournez, à troys briefz jours, à comparoir en personne en ladite Court, sur peine de bannissement de ce royaulme, confiscation de corps et de biens, et d'estre actainctz et convaincuz des cas à eulx imposez, pour respondre audict procureur général du Roy, aux fins et conclusions qu'il vouldra contre eulx prendre et élire et procéder en oultre, comme de raison,

Et seront tous les biens meubles desdits Saulvaige et Badius prins sur bon et loyal inventaire et iceulx, avec leurs autres biens immeubles saisiz et mis en la main du Roy et soubz icelle régiz et gouvernez par bons et suffisans commissaires qui en puissent rendre bon compte et reliqua, quant et à qui il appartiendra, et ce jusques à ce qu'ilz ayent obéi extraordinairement à ladite Court et que par elle autrement en sera ordonné. LIZET.

On savait que *Badius*, fils du célèbre imprimeur Josse Bade, né à Paris en 1510, avait été reçu habitant à Genève le 17 juin 1550 (*France. prot.*, 2e éd., I, 680), mais on ignorait la date de son départ, et surtout, ce qui semble ressortir de ce document, que ce départ coïncida avec celui du prieur de Villeselve et fut peut-être provoqué par lui. Nous n'avons pu découvrir qui était *Denis Sauvage.* Ce nom est très répandu; peut-être était-il orléanais ou bauceron, un Sauvage paraissant comme pasteur à Mer en 1582 (*Franc. prot.*, II, 244 n.). — Mais il y avait d'autres fugitifs, et tous, sans doute, avaient été entraînés par de Bèze. Cela ressort avec évidence de la curieuse ordonnance qui suit et que le Parlement, plus complètement informé, fit rédiger le 6 avril, trois jours après avoir sévi contre le principal coupable.

Du 6 *avril* 1548 (1549 n. st. — *Ibid.*)

La Court, advertie que aulcuns malheureux entachez de la secte luthérienne, ont puis aucun temps en çà délaissé la demeure et inhabitation de ce royaulme très chrestien au ressort d'icelle Court, et se sont transportez en la ville de Genefve, receptacle des ennemys de la foy chrestienne, et ont prins et receu deniers pour bailler leurs bénéfices, en cumulant l'hérésie symoniacle avec le blasphème hérésie luthérienne, au grand dommaige et scandalle de la république très chrestienne,

A ordonné et ordonne au procureur général du Roy, pour avoir plus

facile preuve de ce que dessus, impétrer, obtenir et faire publier à sa requeste des monitoires en termes généraux, tant en ceste ville de Paris ès parroisses de Saint-Cosme, de Saint-Séverin, de Saint-Estienne, de Saint-Supplice ès faulx bourgs de Saint-Germain des prez, et par affiches et attaches en l'église Nostre-Dame de Paris, au lieu et parroisse de Longjumeau et au lieu et parroisse de Villeserve, et par attache en l'église de Saint-Aignan d'Orléans et ès parroisses circonvoysines de ladite église, aux prosnes, contre tous ceulx et celles qui scavent ce que dessus :

C'est assavoir que aulcuns depuis certain temps en çà, ont pris et reçu deniers pour délaisser leurs bénéfices, et qui sont ceulx par lesquelz lesdits deniers leur ont esté baillez ou qui les ont faict bailler et se sont retirez, comme l'on dict, à Genefve, ou autres lieux hors ce royaulme, pour demourer et converser avec les ennemys de la foy.

Et que dedans quatre jours après la publication dudit monitoire, ilz viennent à revélation au curé ou vicaire de la parroisse, icelle déclaration baillent par escript, soubzscripte de leurs propres mains, s'ils scavent escripre, ou qu'elle soyt soubzscripte par lesdits curé ou vicaire et par l'un des marguilliers de la paroisse, et envoyée audit procureur général, pour faire examiner les tesmoings qui auront faicte ladite dénonciation par information, par ceulx qui à ce seront députez par ladite Court; de laquelle ledit procureur général du Roy prendra commission à ceste fin, pour, ce faict, estre procédé à l'encontre des délinquans et couppables, ainsi qu'il appartiendra par raison.

LIZET. LECOQ. R.

Cette ordonnance nous fait bien connaître les vrais motifs de la poursuite du Parlement. On reprochait à Bèze et à ses complices trois méfaits : le premier, l'hérésie; le second, d'avoir cédé leurs bénéfices contre une indemnité pécuniaire, ce que le Parlement appelle « cumuler l'hérésie *symoniacle* avec le blasphème hérésie luthérienne »; le troisième, d'avoir émigré à Genève. Les localités où les monitoires destinés à faire connaître les coupables devaient être publiés ou affichés prouvent qu'on les soupçonnait d'avoir séjourné ou de demeurer à Paris sur la rive gauche, quartier de l'Université, au faubourg Saint-Germain, à Longjumeau et à Orléans et environs. Enfin on remarquera que ce factum est, comme le précédent, signé *Pierre Lizet*, nom que Théodore de Bèze se réservait d'immortaliser par sa mordante ironie.

Quel fut le succès de ces monitoires? Nul, si nous en croyons les registres du Parlement où nous n'avons vu paraître personne qui

ait apporté de nouveaux renseignements. Il se pourrait toutefois que le procureur du roi en eût recueilli de particulièrement graves, car un an plus tard, le 31 mai 1550, nous trouvons contre le principal coupable un arrêt définitif aussi rigoureux que possible, et que voici :

Samedi dernier jour de may mil cinq cent ciuquante, au Conseil où estoient MM. qui sont allez en la Grant Chambre, pour juger les défaulx contre de Besze.... [*Ibid.* X[2a] 108.]

Veuz par la Court les trois deffaulx à trois briefz jours obtenuz en icelle par le procureur général du Roy, demandeur en cas de crimes et délictz et requérant l'adjudication du proffict d'iceulx deffaulx, à l'encontre de M[e] Deode de Besze, prieur de Villeserve et de Longjumeau, deffendeur esdit cas et adjourné à trois briefz jours à comparoir en personne, sur peine de bannissement de ce royaulme, de confiscation de corps et de biens, et d'estre actaint et convaincu des cas à luy imposez, tenu se rendre prisonnier en la Conciergerie du Palais et deffaillant; la demande sur le proffit desdits deffaulx, les charges, informations récollemens et autres proceddures criminelles faictes en ceste matière, certaines requestes baillées à ladite Court par ledit procureur général du Roy mises en ung sac à part par ordonnance de ladicte Court[1]; et tout ce que par ledit procureur général du Roy a esté mis et produit par devant ladicte Court; vues ses conclusions par luy prinses en ceste matière et tout considéré,

Il sera dict que lesdits deffaulx ont esté bien et duement donnez et obtenuz, et au moyen et par vertu d'iceulx ladite Court a adjugé et adjuge audit demandeur, à l'encontre dudit défendeur et défaillant, tel proffict : c'est assavoir qu'elle a débouté et déboute ledit deffendeur et deffaillant de toutes et chascunes les exceptions déclinatoires et péremptoires qu'il eust peu dire, proposer et allèguer contre la demande dudit demandeur. Et a tenu et repputé, tient et reppute ledit défendeur et défaillant actaint et convaincu des cas à luy imposez, et pour réparation d'iceulx ladite Court a condamné et condamne ledit défendeur et défaillant à estre bruslé par figure à la place Maubert. Et a déclaré et déclare tous et chascuns ses biens acquis et confisquez au Roy.

De Sainct-André. Pajot R.

Ainsi, le 31 mai 1550, Théodore de Bèze a été condamné au feu. Mais comme on ne pouvait l'atteindre en personne et que d'ailleurs

1. Si l'on pouvait retrouver ce *sac*, on pourrait, sans doute, en extraire toute l'histoire de la conversion et des premières tentatives de prosélytisme de Th. de Bèze.

il y avait assez de malheureux en chair et en os qu'on faisait brûler vifs, à Paris, on négligea de consumer publiquement et solennellement le mannequin qui devait le représenter. Cela ressort de notre dernier document. Mais, avant de le transcrire, il convient de remarquer que si, à Genève, le condamné se moquait sans doute de ses bourreaux, ce dernier arrêt l'atteignait néanmoins : il ne pouvait désormais rentrer en France qu'au péril de sa vie et il lui fallait renoncer à ses biens patrimoniaux qui paraissent avoir été assez considérables.

Théodore de Bèze ne franchit pas la frontière qui le séparait de sa patrie, pendant dix ans, mais, le 20 juillet 1560, il se décida à répondre à une invitation du roi et de la reine de Navarre, alors à Nérac. Si l'on suit attentivement ses mouvements pendant les trois à quatre mois qu'il passe alors en France, on s'aperçoit qu'il évite avec soin de les faire connaître ; ainsi le 14 octobre[1], Calvin lui-même ne sait où il est. Nérac relevait d'ailleurs d'une couronne indépendante de celle du roi de France, et, tant à l'aller qu'au retour, notre voyageur évita certainement avec soin de traverser le ressort du parlement de Paris où il aurait été presque infailliblement capturé.

L'année suivante, 1561, il commence par refuser l'appel que lui adresse l'Église de Paris d'assister, au nom des huguenots, au colloque de Poissy. Il ne se ravise qu'après avoir reçu une lettre officielle d'Antoine de Bourbon, laquelle, à ce moment, valait un sauf-conduit. Ce deuxième séjour en France dura vingt-deux mois, du 17 août 1561 au 5 mai 1563.

Bèze commence par se rendre à Lyon, puis à Paris, etc. Comment expliquer que dans la capitale où son nom avait été signalé comme celui d'un criminel dangereux, du haut des chaires de Saint-Côme, Saint-Séverin, Saint-Étienne, Saint-Sulpice et affiché à Notre-Dame, le Parlement l'ait laissé tranquille ? C'est qu'on n'était plus en 1550, sous la terreur sanglante de Henri II. L'eût-il voulu, d'ailleurs, que le Parlement n'aurait pu exécuter son arrêt. Au colloque de Poissy, dans les conseils des chefs huguenots, à la cour même, le réformateur était alors le personnage le plus en vue, le mieux gardé par ses nombreux amis et admirateurs, et, après l'édit de janvier et le massacre de Vassy, devenu l'âme de la résistance, il était trop bien

1. Voy. Baum, *Th. Beza*, II, 120, ainsi que pour les détails qui suivent.

entouré pour que l'on pût même songer à rien entreprendre contre sa personne.

Le 9 juillet 1562 son père mourut sans avoir revu ce fils auquel il ne pardonnait pas sa conversion et qui n'avait pu le rejoindre à Vezelay, comme il en avait eu l'intention en décembre 1561. C'est sans doute à la suite de ce décès que le Réformateur adressa à Charles IX une requête à laquelle ce dernier voulut bien faire droit, le 1er août 1564, par une lettre de rémission qui le mettait au bénéfice de l'édit de pacification d'Amboise (13 mars 1563) et lui accordait main-levée du sequestre mis sur ses biens par l'arrêt du 31 mai 1550.

Voici cette lettre dont nous ne connaissons que cette copie faite il y a bien des années pour M. Ch. Read, sur un texte qui n'a malheureusement pas été mentionné :

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Me Théodore de Besze nous a faict remonstrer que, l'an 1548, il se seroit retiré de notre royaume et allé résider en la ville de Genève, où il auroit demeuré ung an, et depuis auroit esté appelé par nos alliés les Seigneurs de Berne en leur Université de Lausanne, pour y estre professeur de la langue grecque. Dont adverty, nostre procureur général en nostre Cour de Parlement à Paris l'auroit (par ordonnance d'icelle) faict appeler à trois briefs jours, et, à faute de comparoir, nostre dicte Cour l'auroit, par son arrest du dernier jour de May 1550, condamné estre exécuté à mort en figure, et déclaré tous et chacuns ses biens à nous confisqués. Lequel arrest toutefois n'a été publié, ni aucunement exécuté.

Ayant néanmoins toujours depuis demeuré hors notre royaume, jusque peu avant les guerres civiles advenues en nostre royaume, qu'il retourna en icelui et y demeura jusques la pacification d'icelles guerres, qu'il se retira en la dite ville de Genève où il est encore de présent, et doubtant à ceste cause qu'on luy veuille objicer le dict arrest et par ce moyen l'empêcher en la jouissance de ses biens et des fruits qui en ont été perçus, — Nous supplie très humblement qu'il nous plaise, attendu qu'il s'est seulement retiré à l'occasion dessus dicte, mettre le dict arrest au néant, le restablir ès biens qu'il avoit lorsqu'il se retira, et qui lui sont depuis advenus par le décès de ses père et parents.

Nous, par l'advis de notre Conseil, avons déclaré et déclarons que nous avons entendu et entendons, voulons et nous plaict, que ledict de Besze, notre subject, jouisse de l'effaict et contenu de l'édit de pacification, auquel nous l'avons entendu et entendons comprendre, comme nos autres subjects, et tout ainsi que s'il y estoit par exprès dénommé et compris ; et

comme si ledict arrest, contre lui donné ledict dernier jour de Mai 1550, avoit esté donné durant les troubles, lequel et tout ce qui s'en est ensuivi nous avons mis et mettons au néant. Et icelui de Besze restitué, réintégré et restably, restituons, remettons et restablissons en tous et chacuns ses biens qu'il possédoit dedans notre royaume lorsqu'il se retira avant ledict arrest, etc., etc...

En tesmoings de quoi, nous avons faict mettre notre scel à ces dites présentes. Donné à Roussillon le 1er jour d'Aoust, l'an de grâce 1564, et de notre règne le 4e.

Par le roi en son conseil:

L'AUBESPINE. CHARLES.

Nous ne savons si Théodore de Bèze put profiter des immunités que lui assurait ce parchemin, et nous exprimons, à cet égard, un doute : nous ne l'avons pas trouvé enregistré dans les registres du Parlement qui seul donnait force de loi, même aux lettres royales, — du moins pas dans ceux qui vont du mois d'août au mois de décembre 1564 inclusivement. Il se pourrait toutefois que, l'arrêt du 31 mai 1550 n'ayant pas été *exécuté*, cette formalité n'ait point été jugée nécessaire, mais nous n'oserions l'affirmer.

N. WEISS.

LA NOBLESSE PROTESTANTE
DE LA GÉNÉRALITÉ DE CAEN
ET LE NOMBRE DES PRÉTENDUS RÉFORMÉS DE FRANCE
A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOCATION

On demande souvent quel pouvait être le nombre des *prétendus réformés*, lors de la révocation de l'Édit de Nantes en 1685; et comme il est absolument impossible, à défaut de documents probants, de fixer un chiffre certain, on est réduit à se contenter de conjectures. On estime toutefois d'une façon à peu près générale que le nombre de Protestants existant en France à cette sombre époque s'élevait à 1,800,000 au minimun et à 2,000,000 au maximum. Je crois ce dernier chiffre fort près de la vérité et voici de quelle façon je suis arrivé à cette conviction[1].

1. Comparez le document si précis que nous avons publié dans notre numéro du 15 janvier, page 28 de la présente année 1888, et qui porte le nombre des

Possédant une copie exacte, écrite de ma main aux archives de la Manche, de la *Recherche de la noblesse*, faite sur l'ordre de Louis XIV en 1666, par l'intendant Chamillart, pour la généralité de Caen, copie que j'ai pu d'ailleurs collationner avec l'édition de la même Recherche donnée tout récemment par un membre de la Société des antiquaires de Normandie (2 volumes in-8, Caen, 1887, Henri Delesques, éditeur), il m'a semblé intéressant d'y relever les familles complètement protestantes ou dont, tout au moins, la majorité des membres appartenaient à la religion protestante.

Or 877 familles ont produit devant Chamillart et ont prouvé leur noblesse. Parmi ces familles, 74 étaient protestantes et désignées comme telles dans la Recherche par les lettres R. P. R. Elles s'y trouvent donc dans la proportion d'une famille protestante pour onze familles catholiques.

Sur ces 74 familles : 22 avaient été trouvées nobles par Montfault en 1463, 23 ont prouvé leurs quatre degrés sans anoblissement connu, 25 avaient été anoblies avant 1611, 4 l'avaient été depuis cette date.

Trente de ces familles résidaient dans la généralité de Caen correspondant actuellement au département de la Manche; quarante-quatre dans la partie de la même généralité qui correspond aux arrondissements de Bayeux et de Caen et à une portion des arrondissements de Vire et de Falaise.

Elles étaient composées de 152 chefs de maison (les femmes et les filles ne sont point nommées dans la Recherche comme se rattachant à la famille dont elles sont issues, elles y sont indiquées seulement à raison de leurs alliances, et figurent dans la famille de leur mari).

Remarquons en passant que les noms de baptême de ces 152 personnes sont le plus souvent des noms bibliques (92 sur 152).

Dix-neuf années seulement séparent la *Recherche de la noblesse* faite par Chamillart pour la généralité de Caen, et dans toute la France par les autres intendants, de la révocation de l'Édit de Nantes (1666-1685); s'il se rencontrait quelqu'un pouvant faire, pour chaque généralité, un relevé identique à celui que j'ai tenté, on obtiendrait ce résultat assurément fort désirable de connaître exactement le

réformés, six ans avant la Révocation, à 1,700,000 *en âge de participer à la Cène*, soit, en comptant les enfants, à *deux millions* pour le moins.

N. W

nombre et le nom des familles nobles existant encore pour la plupart au moment de la Révocation, ce qui permettrait de fixer presque sûrement le nombre de tous les protestants français à cette époque, par un simple calcul de proportion.

Raisonnant, ne pouvant actuellement faire mieux, du particulier au général, prenant pour base la population protestante noble de la généralité de Caen, et la supposant proportionnellement égale dans le reste de la France, je trouve que cette population est, comme je l'ai dit plus haut, dans la proportion de 1 à 11, avec la population de la noblesse catholique. Or comme il est admis par tous les auteurs qui ont écrit sur la noblesse, et notamment par M. le comte de Semainville, qu'il existait environ 30,000 familles nobles en France, dont le onzième est 2,700, représentant l'élément protestant, sachant d'autre part que la population totale du royaume était en 1700 de vingt millions d'habitants, exactement 19,669,310, il ne reste plus qu'à poser la proportion suivante :

$$30{,}000 : 20{,}000{,}000 :: 2700 : x.$$

Or x représente 1,799,820, qui est le chiffre de la population protestante totale de la France, dix-neuf années avant la Révocation.

Toutefois ce chiffre me paraît un peu faible, et j'estime qu'il doit être porté à 2,000,000. En effet, les familles nobles étaient, par leur situation sociale, leur fortune, plus que les autres exposées à attirer l'attention du pouvoir, et si elles voulaient conserver leur foi, plus que les autres aussi obligées de se retirer à l'étranger; d'un autre côté, elles étaient plus faciles à corrompre par l'appât des places, des pensions, des faveurs de toutes sortes, plus dangereux que la crainte de la persécution ou de l'exil. Enfin les mariages, difficiles entre personnes d'un rang social élevé, mais relativement peu nombreuses, étaient trop souvent conclus entre catholiques et protestants et trop souvent aussi les enfants issus de ces unions étaient élevés dans la religion qui présentait pour eux de plus nombreux avantages.

Toutes ces causes réunies peuvent faire supposer que la noblesse protestante, ayant eu plus de souffrances à supporter, et surtout plus de tentations à subir que la population bourgeoise et surtout ouvrière, a diminué dans une proportion plus considérable, proportionnellement à son nombre. Je m'abuse peut-être sur la valeur de mes déductions. Quoi qu'il en soit, voici le relevé exact des familles protestantes de la généralité de Caen que j'ai dressé, en émettant le vœu

que le travail partiel auquel je me suis livré ait de nombreux imitateurs et qu'il nous soit ainsi donné une liste authentique et complète de la noblesse protestante, dix-neuf années avant la révocation de l'Édit de Nantes!

C. OSMONT DE COURTISIGNY,
Conseiller à la Cour d'appel de Caen.

1. — *Anciens nobles trouvés dans Monfault en 1463.*

D'azur à trois lacs d'amour de sable, 2 en chef, 1 en pointe :
Louis d'Amours, escuyer, sieur de Lizon, demeurant paroisse de Fontenay, sergenterie des Vez, élection de Bayeux, âgé de 45 ans.

D'azur, à l'agneau passant, moussé d'argent, avec son guidon en croix de même métal :
Pierre, Guillaume, Richard de Beaussein, escuyers, sieurs de Hardicourt, frères, de la paroisse de Basly, sergenterie de Préaux, élection de Caen.

D'azur, billeté de neuf billettes d'or, au lion rampant d'or :
François de Boussel, escuyer, sieur de Parfourue, demeurant paroisse de Parfourue, sergenterie de Villers, élection de Caen.

Palé d'or et de gueules, de six pièces :
Messire *Gilles de Bricqueville*, seigneur de Colombières, 52 ans.
Gabriel de Bricqueville, sieur de Bernesq, 38 ans.
César de Bricqueville, sieur de Chamilly, 35 ans.
Cyrus Antoine de Bricqueville, 32 ans.
Tous de la paroisse de Colombières, sergenterie d'Isigny.

D'argent au lion de sable, couronné d'or, armé lampassé de gueules :
Henri de Chivré, escuyer, sieur de Marencieu, âgé de 41 ans, demeurant à Sottevast.

D'azur fretté d'or de six pièces :
Jean de Courcy, escuyer, sieur et patron de Magny-la-Campagne, sergenterie de Jumel, élection de Falaise, pour lui et Guillaume et Jacques, ses enfants mineurs.
Louis de Courcy, escuyer, frère du dit sieur de Magny, 33 ans.

De gueules au chevron d'or rompu, accompagné de deux molettes d'or en chef, et d'une rose d'or en pointe :
Jean du Fayel, escuyer, fils Charles du Fayel, 30 ans, demeurant à Couvains, sergenterie de Saint-Clair, élection de Saint-Lô.

D'azur, à trois feuilles de laurier de sinople, accompagnées de trois molettes d'éperon de gueules :

Louis le Gascoing, escuyer, sieur de Ver, sergenterie Drouart, élection de Coutances.

De gueules au chevron d'argent accompagné de 3 besans du même :

Jacques de Saint-Germain, escuyer, seigneur et patron de Fontenay-le-Husson.

René de Saint-Germain, son frère, sieur de Melleray, demeurant à Fontenay-le-Husson, sergenterie Corbelin, élection de Mortain, 30 et 29 ans.

Hélie de Saint-Germain, demeurant paroisse de la Baleine, sergenterie de Pierre, élection de Coutances, 55 ans.

De sable fretté d'argent, semé de grelots d'or :

Nicolas de Grimoult, escuyer, sieur de la Motte, 51 ans, demeurant à Saint-Nicolas de Caen, ci-devant paroisse de Quettreville, sergenterie Maufras.

De gueules à une rose d'argent :

Jacques du Guey, escuyer, sieur de la Fresnaye, demeurant paroisse de Proussy, sergenterie de Saint-Jean-le-Blanc, 68 ans.

Écartelé d'argent et de gueules, au premier et quatrième d'argent chargé, chacun de trois coquilles de sable, au deuxième et troisième, de cinq fusées d'or :

Gédéon de Haussey, escuyer, demeurant à Cahagnolles, élection de Bayeux.

Jacques de Haussey, escuyer, 43 ans.

D'argent à trois hérissons de gueules :

Jacques le Héricy, escuyer, sieur d'Estréham, 28 ans.

Robert le Hericy, escuyer, sieur d'Ifs, 21 ans.

Philippe le Héricy, escuyer, sieur de Marcelet, 20 ans.

Gédéon le Héricy, escuyer, sieur de Saint-Vaast, demeurant à Marcelet, paroisse Saint-Mauvieu, sergenterie de Cheux, élection de Caen, 17 ans.

D'azur au chevron d'or, accompagné de six billettes d'or en chef, 3 de chaque côté, et en pointe de 3 épées d'argent la pointe en bas :

Jean de Lesseline, escuyer, sieur de Putot, 41 ans, demeurant à Cresserons, sergenterie de Bernières, élection de Caen.

Écartelé d'or et d'azur :

Messire *Jean-Jacques de Sainte-Marie*, escuyer, demeurant en la paroisse de Sainte-Marie (oultre l'eau), sergenterie de Pont-Farcy, élection de Vire, 21 ans.

Gabriel de Sainte-Marie, escuyer, 26 ans.

D'argent au chef d'azur :

François de Méhérenc, sieur du Quesnay, 52 ans, en la paroisse de Cricqueville, sergenterie des Vez, élection de Carentan.

Thomas, François, Louis de Méhérenc, 30, 27, 19 ans, au dit lieu.

Pierre de Méhérenc, escuyer, sieur de la Conseillère, 54 ans, demeurant paroisse de la Cambe.

Écartelé de gueules, au premier et quatrième chargé de trois coquilles d'or, au deuxième et troisième de trois fleurs de lys d'or :

Messire *Louis de Montgommery*, escuyer, sieur de Ducey, 65 ans, demeurant en la paroisse de Ducey, élection d'Avranches.

De gueules à trois endentures d'or en chef :

Louis de Pierrepont, escuyer, sieur de Saint-Marcouf, 29 ans, paroisse de Saint-Marcouf.

Paul Antoine de Pierrepont, 28 ans, même paroisse.

Jean et *Guillaume de Pierrepont*, 13 et 12 ans, demeurant à Gonneville.

Antoine de Pierrepont, escuyer, sieur de Croiville, 40 ans, paroisse de Réville, au Val-de-Saire.

Gabriel de Pierrepont, escuyer, sieur de Norou, 70 ans.

De sinople à bande d'argent, accostée de deux cotices de même, et sommée d'un lion d'or passant :

Jacques Richier ou *Richer*, sieur de Colombières, 33 ans, de la paroisse de Hyeville, sergenterie de Sainte-Marie-du-Mont, élection de Coutances.

D'azur au sautoir d'or, accompagné de quatre rocs d'échiquier du même :

Pierre du Rozel, escuyer, sieur de Forges, 37 ans, demeurant à Vassy, élection de Vire.

D'argent fretté d'azur, au franc quartier de gueules :

Philippe et *Robert de Thère*, escuyers, sieurs de Fréville et d'Esglandes, frères, 38 et 36 ans, demeurant à Saint-Lô.

D'argent fretté de sable :

Jean de Verdun, escuyer, sieur de la Cour du Bois, 47 ans, demeurant paroisse de Vezins, sergenterie Corbelin, élection de Mortain.

II. — *Nobles qui ont prouvé leurs quatre degrés sans anoblissement connu.*

D'argent à trois fasces de sable, au sautoir de gueules, brochant sur le tout, à la bordure de gueules :

Jean d'Auteville, escuyer, sieur du dit lieu, 18 ans, paroisse du Mesnil-Thébault, sergenterie Corbelin, élection de Mortain.

Gabriel d'Auteville, escuyer, sieur du Launay, 24 ans, au dit lieu; *Jean*, *Jacques* et *Élisée*, escuyers, sieurs de *Cormeray*, du lieu, et de Cauvilly, 44, 40 et 33 ans.

D'azur à trois fasces ondées d'argent :

Daniel Baudart, escuyer, demeurant à Colomby-sur-Thaon, sergenterie de Bernières, élection de Caen, 43 ans.

D'argent au lion de gueules, armé et lampassé, semé d'hermines de sable :

Jacques et *Gédéon de la Bazonnière*, paroisse de Colombières.

Joseph et *Thomas de la Bazonnière*, paroisse de Vouilly.

Arthur et *Jean de la Bazonnière*, paroisse de Cartigny.

David, *Philippe*, *François* et *Gabriel de la Bazonnière*, *Philippe*, *Michel* et *Jean*, paroisse de Vouilly.

D'argent, au sautoir engrelé de gueules, cantonné de quatre têtes de lion de sable, lampassées de gueules :

Jean Beaudenys, escuyer, sieur de Montataire, de la paroisse de la Meauffe, sergenterie de Saint-Gilles, élection de Carentan.

D'azur à trois lys d'argent, pointés de trois fleurons d'or :

Gédéon Bénard, escuyer, sieur de Prémare, paroisse de la Luzerne, 50 ans, élection de Saint-Lô.

D'azur au croissant d'or, surmonté d'une étoile du même :

Samuel Bochart, ministre en l'Église P. R., 67 ans, demeurant à Caen, paroisse Saint-Pierre.

D'azur au chevron d'or, chargé de trois molettes d'éperon d'argent, 2 et 1 :

Jean, *Charles* et *Pierre du Bourget*, escuyers.

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois chapelets d'argent, 2 et 1 :

Henri du Chapelet, escuyer, sieur de Saint-Laurent, d'Echauffour et de Brucourt, 66 ans, demeurant paroisse de Bavent, sergenterie de Varaville.

De gueules, à l'aigle d'argent, becquée et membrée d'or :

Louis Dalidan, escuyer, sieur de Launay, demeurant à Saint-Symphorien, sergenterie de La Haye du puits, élection de Carentan, 52 ans.

De gueules à la fleur de lys d'argent :

Philippe Daumesnil, escuyer, sieur de Bretteville, demeurant paroisse

de Saint-Aignan de Cramesnil, sergenterie de Bretteville-sur-Laize, généralité de Caen, 53 ans.

D'argent, fretté de gueules, au franc quartier de sable, chargé d'un cygne d'argent, becqué et onglé d'or :

Jean Dieuavant escuyer, sieur de Montenay, 63 ans, de la paroisse de Soliers, sergenterie d'Argences, élection de Caen.

D'azur à trois roses d'argent, au chevron d'or :

Philippe Ernault, escuyer, sieur de Rocquancourt, 46 ans, demeurant au dit lieu, sergenterie de Bretteville-sur-Laize, élection de Caen.

De gueules à trois tours d'argent :

Étienne Fortin, escuyer, sieur de Saint-Étienne, demeurant en la paroisse de Proussy, élection de Vire, 40 ans.

D'azur au chevron d'or, accompagné de trois poignards à lame d'argent et garde d'or, 2 et 1 :

Jacques Gaultier, escuyer, sieur du Gaillon, 68 ans, demeurant à Vaudry, sergenterie et élection de Vire.

Isaac, Antoine, Bertrand, Charles, Benjamin Gaultier, 16, 15, 14, 12 et 10 ans, demeurant à la Bazoque, sergenterie de Vassy, élection de Vire.

De gueules, au pot à deux anses d'argent, dans lequel deux branches de rosier de sinople :

Philippe-Antoine Lampérière, escuyer, sieur de Gourbesville, sergenterie du Pont-Labbé, élection de Valognes, 40 ans.

D'argent à la croix gironnée de gueules :

René Mahé, escuyer, sieur des Moulins, 56 ans, demeurant en la paroisse de Moulines, sergenterie Douessé, élection de Mortain.

D'azur à la croix d'or, cantonnée de quatre coquilles de même :

Jean Michel, escuyer, sieur de Saint-Bernard, demeurant paroisse de Hauteville-la-Guichard, sergenterie de la Halle-au-Gascoing, 68 ans.

Écartelé : aux premier et quatrième de gueules, aux deuxième et troisième d'argent à trois fasces d'azur :

Jacob Osmont, escuyer, 42 ans, paroisse de Boulon, sergenterie du Thuit, élection de Caen.

D'azur, à deux chevrons d'or, accompagnés de trois molettes d'éperon d'argent :

Jacques du Pont, escuyer, 22 ans, demeurant paroisse de la Cambe, sergenterie des Vez, élection de Carentan.

D'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois lionceaux, 2 et 1 du même :

Henri de Pierres, paroisse du Chefresne, sergenterie de Moyon, élection de Coutances.

D'azur, à la fasce d'argent, accompagnée de trois molettes d'éperon d'or, 2 et 1 :

Arnoult et *Samuel Radulph*, escuyers, sieurs de la Roche et de la Rivière demeurant : Arnoult, paroisse de Clécy, sergenterie de Saint-Jean-le-Blanc, élection de Vire, 62 ans, Samuel, paroisse de Proussy, même sergenterie, 60 ans.

D'argent, à deux flammes de gueules en fasce, accompagnées de trois molettes de sable :

Arthur-Antoine Thiout, escuyer, sieur de Rucquevillle et Vaussieu, 29 ans, demeurant à Vaussieu, sergenterie de Creully, élection de Caen.

D'azur à six macles d'argent :

Paul de la Vayrie, escuyer, sieur d'Agnerville, demeurant au dit lieu, sergenterie des Vez, élection de Bayeux.

III. — *Anoblis avant le 1er janvier* 1611.

Anobli aux francs fiefs, 1470. De gueules à un sautoir d'argent, cantonné de quatre merlettes du même :

Joachim de Baillehache, sieur de Bieville-Montgoubert, 54 ans, demeurant à Caen.

Anobli par privilège de parents de la pucelle d'Orléans. D'azur, à l'épée d'argent garnie d'or, au pal couronné à la royale et accosté de deux fleurs de lys d'or :

Jean Brunet, escuyer, sieur de Saint-Maurice, paroisse de Sainte-Mère-Église, élection de Carentan, 80 ans.

Anoblis, juin 1593. D'azur au chevron d'or accompagné de deux roses d'argent en chef, et de trois poignets tenant une épée d'argent en pointe :

Cyprien de Cahagnes, escuyer, sieur de Verrières, médecin, 42 ans.

Pierre de Cahagnes, escuyer, sieur de Fierville, 43 ans, paroisse Saint-Pierre et Saint-Jean de Caen.

Anobli décembre 1576. D'argent à la givre de sable issant de gueules, chargé de trois roses d'argent au pied péri :

Maurice-Antoine Colas, sieur de Calmont, escuyer, avocat au parlement.

Anobli aux francs fiefs, 1470. D'argent à trois bandes de gueules séparées de six coquilles de sable :

Jacques de la Cour, escuyer, sieur des Iles et de Montbray, 77 ans, demeurant paroisse de Proussy, sergenterie de Thury, élection de Vire.

Anoblis juillet 1586. D'azur au duc d'or, perché sur une branche d'olivier du même :

Jacques, *Thomas* et *Gabriel Leduc*, escuyers, sieurs de la Suhardières, de Bernières et de Falaise, frères, 40, 37 et 36 ans, demeurant à Caen et à Noyers, élection de Caen.

Anobli novembre 1554. D'azur à la fasce d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent et en pointe d'une rose du même :

Georges Eustace, escuyer, sieur de Vaudimont, paroisse de Saint-Remy des Landes, sergenterie de Beaumont, élection de Valognes, 75 ans.

Anoblis, septembre 1595. D'azur au cygne d'argent, au chef d'or, chargé de trois roses de gueules, fleuronnées d'or :

Michel, *Louis*, *Jacques* et *Étienne Lefanu*, frères, escuyers, 51, 43, 41, 40 ans, demeurant à Cresserons, élection de Caen.

Anoblis, mars 1594. De gueules à trois chevrons renversés d'argent :

Charles Fourré, escuyer, sieur des Pilières, paroisse de Flers, sergenterie de Vassy.

Antoine et *Bertrand Fourré*, escuyers, sieurs du Bourget et des Acres, 49 et 47 ans, à Montsecret, sergenterie de Vassy, élection de Vire.

Anobli aux francs fiefs, 1470. D'azur à trois soleils d'or :

Charles Legouez, escuyer, sieur de Mainneville, demeurant à Saint-Lambert, vicomté d'Exmes, sergenterie Olivier.

Anoblis, mars 1514. De gueules à la fasce d'argent avec un croissant d'argent en chef et deux roses de même en pointe :

Marcel de Grosourdy, escuyer, sieur de Saint-Jores, demeurant à Colombières, sergenterie d'Isigny, élection de Bayeux, 65 ans.

Gubriel de Grosourdy, 16 ans, au même lieu.

Anobli pour services, mars 1586. D'azur à la fasce d'argent, accompagnée en chef de trois étoiles d'or rangées, en pointe de trois croissants du même, 2 et 1 :

Guillaume Hue, sieur du Carpiquet et de Tournetôt, demeurant à Carpiquet, sergenterie de Cheux, élection de Caen, 45 ans.

Anobli en août 1594. De gueules à deux croix d'argent, posées en chef, et une fleur de lys d'or en pointe :

Gédéon de Livree, escuyer, paroisse de Méautis, sergenterie de Sainteny, élection de Carentan, 55 ans.

Anoblis, janvier 1577. D'argent à trois lions naissants de gueules :

Benjamin Marcadey, escuyer, sieur de Richemare, demeurant à Sainte-Mère-Église, élection de Carentan, 63 ans.

Paul-Antoine Marcadey, escuyer au même lieu, 40 ans.

Anoblis, décembre 1549. De Sinople, au lion rempant onglé et lampassé de gueules au chef de sable, chargé de trois coquilles d'argent :

Louis et *Charles Mesnage*, sieurs de Cagny et d'Olendon, demeurant à Cagny et Hérouville, banlieue de Caen, 43 et 35 ans.

Anoblis, aux francs fiefs, 1470. A trois bandes d'argent en champ d'azur au chef de gueules :

Jean Néel, escuyer, capitaine au service de MM. des États généraux des provinces unies des Pays-Bas, 45 ans.

Michel Néel, son frère, enseigne de M. de la Grandière, 29 ans.

Michel Néel, sieur de la Bouillonnière, 23 ans, paroisse Saint-Pierre de Caen.

Anoblis, avril 1580. D'argent à la fasce d'azur, accompagnée de 3 coqs de gueules, 1 en chef 2 en pointe :

Pierre, *Louis*, *Isaac* et *Jacques Legrand*, escuyers, paroisse d'Angueny, sergenterie de Bernières, élection de Caen.

Anobli, décembre 1595. D'azur à trois palmes d'or posées en pal :

Jacques le Paulmier, escuyer, sieur de Grentemesnil, 78 ans, demeurant à Caen.

Anoblis, septembre 1594. Écartelé au premier et quatrième de sinople chargé de 3 mouches d'or, 2 et 1, au deuxième et troisième de gueules, à l'aigle éployée d'argent :

Thomas le Révérend, escuyer, sieur de Bougy, avocat au parlement, 66 ans, paroisee Saint-Etienne de Caen.

Jean-Jacques de Bougy le Révérend, marquis de Bougy, demeurant à Bougy, 16 ans.

Anobli, 1471. D'argent à 3 roses de gueules boutonnées d'or :

Gilles le Roy, escuyer, sieur de Macey, sergenterie Pigache, élection d'Avranches, 45 ans.

Anoblis aux francs fiefs, 1470. De gueules au chevron d'or, accompagné de 3 encensoirs d'argent :

Jacques Le Sens, escuyer, sieur de Lyon-sur-Mer, y demeurant, sergenterie d'Ouistreham, 43 ans.

Isaac Le Sens, escuyer, sieur de Mons, paroisse de Bavent, sergenterie de Varaville, élection de Caen, 43 ans.

Anobli aux francs fiefs, 1470. De sable au chevron d'argent, accompagné de 3 molettes d'éperon de même, 2, 1 :

Robert Le Trémançois, escuyer, sieur de Crocheveulle, demeurant à Moulinaux sergenterie d'Ouistreham, 65 ans.

Anoblis, avril 1580. D'azur au trésor d'or, accosté de deux épées d'argent, soutenues de deux brassards d'or :

Jacques le Trésor, escuyer, sieur de Champeaux, demeurant à Marchésieux.

Jean le Trésor, sieur de Mesnil Lambert, 62 ans, paroisse de Notre-Dame de Cénilly.

Jacques le Trésor, sieur de la Guignardière, paroisse Saint-Clément, 60 ans.

Louis le Trésor, sieur de la Roque, au Mesnil Eury.

Anoblis, juin 1588. D'argent au chevron d'azur, chargé de 5 croix d'azur, et accompagné de deux hermines de sable, en chef et d'un gland avec deux feuilles de sinople en pointe :

Pierre de Varignon, escuyer, sieur de Languerey, 37 ans.

Etienne de Varignon, escuyer, sieur d'Aspremont, 30 ans.

Isaac de Varignon, escuyer, sieur de Putot, 28 ans.

Arthur de Varignon, mineur, 17 ans. — Tous demeurant à Putot, sergenterie de Cheux, élection de Caen.

Anoblis depuis le 1er janvier 1611.

Anoblis en 1651. D'argent billeté de sable, au lion de sable, lampassé de gueules :

André Cottard, sieur de Belleau, 45 ans.

Marin Cottard, escuyer, sieur de Vauvrecourt, 43 ans, les deux demeurant à Caen.

Anoblis en 1637. D'azur à trois têtes de loup d'or, 2 et 1 :

Claude Charles Dallibert, escuyer, sieur de Langevinière.

Gabriel Dalibert, sieur du Désert, paroisse et sergenterie de Pontorson, élection d'Avranches, 9 et 6 ans.

Anobli en 1643. De gueules, au hérisson d'argent ; au chef d'azur chargé de 3 arcs d'or tendus :

Etienne Larcher, escuyer, sieur de la Londe, paroisse Saint-Clément, sergenterie des Vez, élection de Bayeux.

Anoblis en 1652. D'argent à 3 roses de gueules, 2 et 1, au chevron d'azur, chargé de deux hermines d'argent, à dextre et à senestre et d'une croix d'or à la pointe du chevron :

Cyrus, *Etienne*, *Jean* et *Gabriel Leloup*, escuyers, 25, 23, 20 et 14 ans, demeurant paroisse de Hiesville, élection de Carentan.

LA LÉGENDE DE FÉNELON

ET DU PASTEUR BRUNIER

Le cardinal de Bausset dit dans son *Histoire de l'archevêque de Cambray* (II, 512) :

Les actes de violence et de persécution étaient si opposés au caractère et aux principes de Fénelon, qu'il ne craignait pas de condamner hautement la rigueur que quelques agents de l'autorité continuaient à exercer envers les protestants paisibles et soumis... Il fut informé que dans les parties du Hainaut comprises dans son diocèse, il existait un grand nombre de paysans descendus d'anciens protestants, qui avaient feint de se convertir, qui fréquentaient même les églises pour mieux dissimuler leurs sentiments, et profitaient ensuite de la proximité des frontières pour aller remplir tous les actes de leur ancienne religion avec les protestants des pays voisins. Fénelon voyait avec douleur cette profanation de tout ce qu'il peut y avoir de plus sacré parmi les hommes. Il résolut d'y apporter le seul remède qui fût en son pouvoir. Il fit venir le ministre Brunier, qui avait la confiance de ces malheureux, et lui dit : « Allez les trouver; prenez leurs noms et ceux de leurs familles; remettez-les-moi, je vous donne ma parole qu'avant six mois, je leur ferai avoir des passeports; c'est tout ce que je puis faire pour leur soulagement. »

Tels avaient été dans tous les temps les principes de Fénelon; il les avait professés hautement même avant d'être évêque, et à l'époque où le gouvernement avait adopté les mesures les plus sévères contre les protestants.

Avant de mettre sous les yeux du lecteur un document inédit, qui contredit formellement les assertions jésuitiques du cardinal, nous rétablirons quelques faits que celui-ci passe sous silence ou qu'il déguise habilement.

Loin de *condamner hautement la rigueur* exercée envers les protestants, Fénelon, durant sa mission de Saintonge, recommandait à Seignelay (7 février 1686) « la rigueur des peines » contre ceux qui s'enfuyaient à l'étranger. Il lui écrivait encore le 8 mars suivant : « L'autorité doit être inflexible pour contenir ces esprits que la moindre mollesse rend insolents... Le naturel dur et indocile de ces peuples demande une autorité rigoureuse et toujours vigilante. » Le gouvernement, sur lequel M. de Bausset essaie de rejeter l'odieux des *mesures les plus sévères adoptées contre les protestants*, n'avait pris ces mesures qu'à la demande réitérée de l'assemblée du clergé. Les prétendus convertis du Hainaut n'allaient à la messe que contraints, parce que leur culte avait été sévèrement proscrit par les Espagnols depuis le sac d'Anvers (1585), et par Louis XIV depuis l'annexion de la Flandre (1667). Fénelon ne croyait nullement les

saints mystères profanés par la présence de ces hérétiques. Quand la Flandre fut occupée par les alliés en 1708, les populations, délivrées du joug impitoyable qui pesait sur leur conscience, se précipitèrent en foule aux assemblées; c'est alors que Fénelon s'indigna et fit entendre des plaintes. Le pape même s'émut et écrivit au prélat, qui lui répondit le 28 mai 1711 (*Lettres*, III, 375):

Il est vrai, très saint-Père, qu'une multitude innombrable se rend chaque dimanche des villages dans les villes et aux camps, pour entendre les discours des hérétiques et proclamer ouvertement son adhésion à la secte; mais il est certain que, avant l'invasion du pays par les troupes hollandaises, ils étaient secrètement hérétiques et avaient été élevés dans l'hérésie de Calvin. Ce sont les restes de la secte de ce pays, qui ont feint depuis cent vingt ans d'être catholiques, et ont trompé la vigilance de l'Église par la plus honteuse hypocrisie en recevant les sacrements qu'ils haïssent.

Cette « honteuse hypocrisie » était le résultat nécessaire de la violence cléricale, qui n'avait pas la même excuse. D'ailleurs la dissimulation qu'il qualifiait si sévèrement chez les protestants français, Fénelon la recommandait, comme mesure de prudence, aux catholiques anglais, en leur défendant seulement « de faire aucun acte de communion avec une société schismatique ». Il approuvait que les missionnaires jésuites envoyés en Angleterre « se travestissent en laïques pour cacher leur caractère et leur religion ». « J'avoue, écrivait-il (II, 220-223), qu'on peut quelquefois, pour de bonnes raisons, aller aux sermons des faux pasteurs d'une société hérétique... Il n'est ni nécessaire ni prudent de faire dans de telles circonstances [c'est-à-dire en un pays hérétique] aucun acte public de la religion catholique. On peut et on doit imiter ces ménagements... On peut faire ces actes en secret, pour remplir son devoir et pour édifier les personnes de confiance, quoiqu'on prenne des précautions infinies pour les cacher à tous les autres. » En outre, il a si bien donné lui-même l'exemple de la dissimulation, qu'on peut dire qu'elle était son péché d'habitude; il dissimulait en supprimant les *Ave Maria*, en réduisant le catholicisme à ses points communs avec le protestantisme, en demandant qu'on permît aux protestants de chanter leurs psaumes à la messe, en leur distribuant des Nouveaux-Testaments dont il ne permettait pas la lecture aux catholiques; il dissimulait lorsqu'il invitait l'autorité à se servir de prétextes politiques pour exclure les jansénistes des places et des bénéfices; il dissimulait encore lorsque, écrivant au prince Eugène (1708), il transformait en catholiques, pour les besoins de la cause, ceux que dans sa lettre au pape il dit être secrètement hérétiques (V, 264) :

Je ne suis point surpris de ce que les Allemands, les Anglais et les Hollandais, qui ne sont pas catholiques, prennent des lieux convenables pour exercer leur religion dans le pays où ils font la guerre ; mais j'ose dire qu'ils n'ont aucun besoin de rendre cet exercice public et ouvert, pour y attirer les catholiques... Il y a toujours en chaque pays des esprits légers et crédules que le torrent de la nouveauté entraîne et qui sont facilement séduits. Cette séduction des esprits faibles, etc.

La permission d'émigrer en abandonnant ses biens n'était nullement *le seul remède qui fût au pouvoir* de l'archevêque; si la persécution lui eût réellement répugné, il pouvait laisser en repos les protestants et empêcher qu'on les obligeât d'assister à la messe; mais c'était lui-même qui les y obligeait, conformément aux règles qu'il avait tracées en 1687, lorsqu'il n'était encore que convertisseur et directeur des Nouvelles Catholiques[1] : « Assujettir sans relâche les nouveaux convertis à assister aux instructions et à envoyer leurs enfants à l'école; les presser par des menaces légères et générales d'aller à la messe; les forcer d'aller au sermon par de très-légères amendes payées chaque semaine. » La paix d'Utrecht (1713), qui rendit la Flandre à la France, permit au prélat de poursuivre sa ténébreuse entreprise; mais vainement, car les Églises de Lille et de Saint-Amand subsistent toujours.

On va voir que, en 1708, il reconnaissait avoir recouru aux menaces pour distinguer les véritables convertis de ceux qui ne l'étaient qu'en apparence. De cet aveu formel il nous semble résulter que, jusqu'à preuve du contraire, on doit tenir pour une pure invention la promesse que, selon le cardinal, Fénelon aurait faite au ministre réfugié Daniel Brunier, aumônier du régiment de Nassau-Wallon en garnison à Mons.

Le pasteur wallon Josias de Villeneuve[2] est l'auteur de la pièce suivante, extraite, d'après les obligeantes indications de M. Ch. Rahlenbeck, des archives générales de Bruxelles, carton 84 des papiers du conseil d'État. M. l'archiviste Piot nous la donne pour une « copie du rapport fait par le pasteur Villeneuve, au sujet de son entrevue avec Fénelon ». Elle était jointe, en manière d'annexe, à une lettre que le résident hollandais Hulft adressait au conseil d'État des Pays-Bas espagnols, en réponse aux plaintes dirigées

1. Voir notre article de la *Revue politique et littéraire* du 28 octobre 1876.
2. Après avoir étudié à Lausanne, Villeneuve devint aumônier du régiment suisse de Stürler, sans doute en résidence à Mons en 1708. Il fut ensuite appelé, comme pasteur de la garnison, à Béthune, le 13 octobre 1710; à Ypres le 27 mai 1716; puis à Berg-op-Zoom, où il fut installé le 18 juin 1724. Il y mourut le 29 décembre 1737. Ces renseignements sont dus à l'inépuisable bienveillance de M. le pasteur Gagnebin, d'Amsterdam.

contre les pasteurs aumôniers, que Fénelon acccusait de parcourir les villages des environs de Lille, Tournai, Saint-Amand, en y plaçant des maîtres d'école, en prêchant dans des maisons et dans les et bois, en distribuant de l'argent pour débaucher les nouveaux convertis.

Cette dernière accusation est singulièrement osée dans la bouche de l'homme qui pratiquait ouvertement l'achat des consciences, et trouvait des ressources ailleurs encore que dans la caisse de Pellisson. Rappelons seulement qu'il avait écrit à Seignelay : « L'envoi des blés à bon marché est pour les hérétiques de Saintonge la controverse la plus persuasive[1]; » qu'il avait fait donner des « secours » aux jeunes filles sorties après abjuration de la maison des Nouvelles Catholiques[2]; qu'il avait recommandé de donner des pensions secrètes à certains chefs du parti huguenot, et de supprimer celles de ceux qui ne faisaient pas leur devoir[3], et qu'il n'obtint plus tard de Mlle Ogelthorpe la promesse d'abjurer, que moyennant un canonicat de 1000 livres et une pension de 2000, qui fut signée le 19 novembre 1713[4].

O. Douen.

Mémoire envoyé à M. Hulft, résident de Hollande.

Puisque vous souhaitez de sçavoir au vray ce qui s'est passé au sujet des protestans, qui demeurent dans quelques villages aux environs de Mons, je vais, Monsieur, tâcher de satisfaire vostre curiosité : je ne vous diray rien sur cette affaire, que je ne sache d'original ; de sorte que vous pourez faire fond sur ce mémoire.

Depuis que le régiment suisse de Montmollyns est entré en garnison dans la ville de Mons et qu'il y a amené un ministre françois, les protestans de divers villages d'alentour ont voulu profiter de cette occasion, pour s'instruire et pour s'affermir de plus en plus dans les principes de leur religion ; quelques-uns ont esté voir le ministre françois de ce régiment ; ils luy ont déclaré qu'ils estoient protestans, qu'ils désireroient qu'il leur fît part de ses instructions, et qu'il les consolât dans le triste estat où ils estoient, privez depuis si longtemps de la présence d'un pasteur qui les instruisît conformément à la parole de Dieu, et qui leur administrât les sacremens de la religion chrestienne, conformément à l'institution que Jesus-Christ en a faite.

Le ministre ayant fait dans cette occasion ce à quoy son devoir l'obli-

1. *Intolérance de Fénelon*, p. 167.

2. *Ibid.*, p. 78.

3. *Mémoire* publié pour la première fois dans la *Revue politique et littéraire*, du 31 octobre 1874.

4. *Intolérance de Fénelon*, p. 95.

geoit, etc. La chose ayant esté seue, par le refus que faisoient ces villageois protestans d'aller désormais à la messe, aussitost on menacea ces pauvres gens de les faire fouetter tout publiquement, etc.; de les jeter dans un cachot pour le reste de leurs jours; puis on leur envoie des sergens qui les mènent devant le curé et le bailly du village; on leur demande s'ils veulent faire serment, sur la damnation de leur âme, qu'ils croiront désormais tout ce qu'on croit dans l'Église romaine. Ceux qui refusent de faire ce serment, on leur signifie qu'on ne leur donne que vingt quatre heures pour se retirer et qu'après ce terme expiré, si on les retrouve, on les mettra sur l'heure en prison.

Il est vray que, depuis, les curez de village ont un peu changé de langage. Ils n'ont pas fait, disent-ils, la moindre violence aux gens; ils ont voulu sçavoir seulement si tels ou tels de leurs paroissiens, qu'ils soupçonnoient de n'estre bon catholiques, l'estoient ou ne l'estoient pas en effet. Voici, Monsieur, à quoy se termine cette douceur affectée. Ceux qui refusent de prêter le serment qu'on leur demande, on ne les menace pas avecq autant de hauteur qu'on le faisoit il y a neuf ou dix mois, mais on leur ôte, sous main, tout moyen de subsister; on fait en sorte que personne ne leur donne du travail; et comme ces pauvres gens ne vivent que de ce qu'ils gaignent en travaillant, il faut de necessité qu'ils prennent l'un ou l'autre de ces trois partis : ou qu'ils meurent de faim, ou qu'ils sortent du pays, ou qu'ils trahissent lâchement leur conscience, en faisant serment qu'ils croyent ce qu'ils ne croyent point, et qu'ils ne sçauroient gagner sur eux de croire.

Vous démeslerez aisément, Monsieur, que le but de cette conduite est de porter ces pauvres protestans, ceux d'entre-eux, dis-je, qui ont quelque délicatesse de conscience, à abandonner leur païs, pour se retirer en quelque lieu où ils ne soient pas forcez de trahir leurs lumières pour gagner leur vie. De sorte qu'on peut dire avecq vérité, que ce ne sont point les ministres protestans de la garnison de Mons qui débauchent les sujets protestans de Sa Majesté Catholique, mais ce sont au contraire les sujets catholiques du roy d'Espagne qui, par leurs duretez, forcent ces bons païsans à se retirer ailleurs.

En vérité, Monsieur, on ne comprend rien dans les plaintes de ces messieurs. Je scay de bonne part que l'illustre archevesque de Cambray a dit, à l'un de nos ministres, qu'on n'a point intention de persécuter les religionnaires des environs de Mons; mais qu'on a voulu seulement connoistre certainement les vrais catholiques et les distinguer de ceux qui, sous un extérieur catholique, sont protestans dans le cœur. Cet illustre prélat s'est plaint fortement de la dissimulation criminelle de ces païsans religionnaires, qui sont dans le voisinage de cette ville. Il a reproché au ministre qu'on n'inculquoit pas assez chez les protestans ce grand principe de la religion chrestienne, qu'il faut verser jusqu'à la dernière goutte de son sang, plutôt que de dissimuler le moins du monde en matière de religion. Il s'est plaint d'une manière extrêmement

vive de plusieurs religionnaires de son diocèse, qui, interrogez sur tous les articles en dispute entre les protestans et les catholiques, ont répondu sur chacun en particulier qu'ils le croyent, et qui, requis ensuitte par luy de jurer que c'estoit là leur croyance, ont répondu qu'ils n'en feroient rien. Je puis vous assurer, Monsieur, que le ministre dont on se plaint n'a fait autre chose qu'instruire plus exactement ces pauvres religionnaires des principes de leur religion, et que leur inculquer le grand principe du christianisme, que monsieur de Cambray dit luy-mesme qu'on ne sçauroit trop inculper aux chrestiens, c'est qu'il vaut mieux mourir mille fois que de dissimuler la moindre vérité de la religion chrestienne. Et voilà que l'on se plaint que l'on débauche les sujets de Sa Majesté catholique, parce que quelques-uns de ses fidèles sujets protestans ne font plus les catholiques romains, puisqu'ils ne le sont pas, et qu'ils ne l'ont jamais été.

De quoy donc se plaint-on? De ce qu'il y a des protestans dans quelques villages aux environs de Mons? Ils y estoient, Monsieur, avant que les ministres de la garnison eussent mis le pied dans cette ville. De ce que ces pauvres gens commencent à se déclarer? Mais pourquoy s'en plaindre puisqu'on veut qu'ils se déclarent, puisqu'on ne les inquiète que pour les obliger à se faire connoistre, puisque c'est dans cette veue qu'on leur a proposé de faire serment de leur catholicité romaine? Se plaint-on de ce qu'ils quittent le païs? mais peut-on se plaindre de ce que des gens s'en vont lorsqu'on les chasse?

Pour l'argent qu'on dit que nos ministres ont distribué à des gens de Mons, à dessein de les attirer dans la religion protestante, je puis vous dire, Monsieur, qu'il n'en est rien. Ceux qui ont débité cette nouvelle seroient fort embarrassez, s'il la leur falloit prouver. Il y a déjà quelque temps qu'on a fait courir ce bruit à Mons, et un de nos ministres l'ayant appris, offrit de donner dix écus de sa pension pour chaque homme auquel on le convaincroit d'avoir offert de l'argent, pour le porter à changer de religion. Vous connaissez si bien sur ce sujet les maximes des protestans, qu'il n'est pas nécessaire, Monsieur, d'insister plus longtemps sur cet article : ce n'est pas le défaut des gens de la religion d'achepter des conversions à beaux deniers comptans.

BIBLIOGRAPHIE

HISTOIRE DE LA RÉFORME DANS LA MARCHE ET LE LIMOUSIN
Par Alfred Leroux[1].

En réunissant dans une même histoire les communautés réformées de la Marche à celles du Limousin, M. A. Leroux répond mieux à

1. Grand in-8 de XLVII et 391 pages. Paris, Fischbacher, 1888.

la vérité des faits que s'il eût étudié chaque Eglise dans le groupe auquel l'organisation ecclésiastique l'avait officiellement rattachée. Si Aubusson a fait partie de la province de l'Orléanais, Rochechouart et le Vigean de celle du Poitou, Saint-Céré du haut Languedoc, Argentat, Turenne, Beaulieu, Treignac de la basse Guienne dont elles formaient un colloque, c'est cependant de la province du Limousin qu'elles dépendent presque toutes sous un double rapport: la Marche était presque entièrement comprise dans la généralité de Limoges, au diocèse duquel ressortissait également Guéret. Leurs intérêts, leurs progrès, leurs dangers étaient communs. Minorités protestantes isolées au milieu de populations catholiques hostiles, il en est plusieurs dont les noms ne figurent sur aucune liste de synode ou de colloque; d'autres ont envoyé aux assemblées leurs pleins pouvoirs, mais non leurs députés; quelques-unes même, par des motifs restés inconnus, ont cessé les relations avec la représentation ecclésiastique, Rochechouart, par exemple, avec les colloques après 1604 et avec les synodes à partir de 1626. Il n'en était que plus utile, pour reconstituer leur histoire que les actes synodaux ne reflètent qu'incomplètement ou passent forcément sous silence, de les rapprocher les unes des autres comme le firent, pendant leur courte existence, leurs affinités naturelles ou les nécessités de leur situation à l'extérieur.

Après une introduction sur le *catholicisme en Limousin*, la première partie de l'ouvrage traite des *Origines de la Réforme* dans les deux provinces; le chapitre premier de son introduction par trois côtés — d'Angoulême et de Poitiers par l'intermédiaire des sires du Vigean, de Bordeaux par Beaulieu et la vallée de la Dordogne, de Genève par les marchands d'Aubusson, — de l'influence de Gérard Roussel et Geoffroy de Caumont, abbés commendataires d'Uzerche, des quatre centres d'action de la Réforme avant 1540.

Le deuxième chapitre est consacré à l'établissement du culte à Limoges, le troisième à la constitution d'Églises dans la Marche et le Limousin, où nous relevons cette remarque fort juste : « Plus encore que le premier prêche, la première célébration de la Cène en la forme de Genève, ou pour mieux dire en la forme des Eglises primitives, doit être considérée comme la véritable prise de possession d'une ville par l'esprit nouveau. Ce culte, librement célébré, supposait déjà des éléments parvenus à maturité, vraiment affectionnés à la cause de la réforme religieuse, et non plus seulement des esprits envieux de nouveautés, comme il s'en pressait tant sans doute aux premières prédications. » Dans la période des guerres civiles (chapitre IV) on constate que la Saint-Barthélemy n'eut de funestes contrecoups ni à Limoges, ni dans les cités voisines : les nouveaux progrès de la Réforme, 1572 à 1578 (chap. V) portent surtout sur des Eglises de fief. Lors de la promulgation de l'édit de Nantes le Limousin comptait 10 églises, la Marche 4, plus 26 annexes et 13 Eglises de fief, de 5 à 6000 fidèles et une quinzaine de pasteurs connus.

La seconde partie, le *régime de l'Édit de Nantes*, s'ouvre par l'étude de la contre-réformation dans les diocèses de Limoges et de Tulle jusqu'à l'avènement de Louis XIV, c'est-à-dire du mouvement

qui a pour objet « de reconquérir tout le terrain perdu par le catholicisme, et de ramener la société dissidente sous la tutelle indiscutée de Rome », par l'emploi de trois moyens : la poursuite acharnée d'abjurations, la limitation toujours plus étroite, avec l'aide des pouvoirs séculiers, des droits stipulés par l'Édit, les polémiques. On y suit l'invasion des deux diocèses par les nouveaux ordres monastiques, le rôle religieux des collèges d'enseignement classique, les missions de la compagnie du Saint-Sacrement dans les localités calvinistes, les controverses entre prêtres et pasteurs; ce chapitre est un des plus instructifs, nous dirions volontiers, si le sujet n'en était si pénible, un des plus captivants du livre.

Forcé maintenant de changer de méthode, l'auteur substitue désormais à l'ordre chronologique le géographique, plus propre au classement des faits. « La longueur des pages consacrées à chaque Église est proportionnée, non à son importance, mais au nombre des documents subsistants ». Il peut se rendre le témoignage d'avoir relevé tout ce qu'il est possible jusqu'ici de glaner sur ces différents foyers protestants : Limoges dont le temple de la Croix-Madounaud est détruit à deux reprises différentes par les écoliers de la ville (chap. VII), le Vigean, le Dorat et Aubusson (chap. VIII), Saint-Yrieix, Chateauneuf, Eymoutiers, Uzerche, « formant souvent une même famille pour s'entr'aider mutuellement dans leurs tribulations », Treignac, centre protestant de premier ordre qui, faute de documents, ne tient que peu de place dans ces pages (chap. IX) ; la vicomté de Turenne, dont le sort fut étroitement lié aux variations religieuses de ses seigneurs, où Argentat fut, plus que le chef-lieu, le vrai boulevard des calvinistes du bas Limousin et par conséquent le principal point de mire des catholiques et où les luttes entre les partisans de l'une et de l'autre communion prirent un caractère d'intensité et de passion inconnus au reste du Limousin. Le registre consistorial de l'Église de Rochechouart a permis à M. Leroux d'en retracer l'existence dans tous ses détails et d'offrir, après son histoire externe dont le *Bulletin* a eu les prémices en 1881, un tableau de communauté protestante qui peut s'appliquer, d'une manière générale, à toutes celles de la contrée.

Nous arrivons à la troisième et dernière partie de cette histoire : l'*agonie*. Depuis l'édit de Nantes la Réforme s'était affermie dans les campagnes voisines de Rochechouart et d'Aubusson ; elle avait perdu plusieurs de ses centres, Uzerche, Saint-Yrieix, Chamboret, Confolens, le Dorat (1628-1634), Chateauneuf et Meillars (1630-1653). Chose plus grave, elle avait été ouvertement outragée contre son droit à Limoges (1623, 1648, 1654), à Rochechouart, Treignac, Beaulieu, Saint-Céré, Argentat, Turenne, le Vigean. Seule Aubusson paraît avoir échappé à tous les assauts. Mais ce n'est sans doute là, ajoute l'historien, « qu'une lacune de notre science ».

L'agonie a trois phases. D'abord l'envoi de commissaires enquêteurs en 1661 et la fin de l'Église de Limoges dès cettte année, les relégations de lieux de culte, les attaques juridiques contre les droits d'exercice et les vexations réitérées. Puis la suppression progressive, Beaulieu (1679), Turenne (1681), Argentat (1682), les surcharges

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

TRENTE-CINQUIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Paris-Oratoire, 12 avril 1888.

Comme nous l'avons annoncé dans le dernier numéro du *Bulletin*, et comme tous nos journaux religieux l'ont constaté[1], le public nombreux que la Société a coutume, depuis quelques années, de voir accourir à sa réunion annuelle, lui est resté fidèle le 12 avril dernier. La liste générale et officieuse des assemblées ayant indiqué l'heure de 8 heures et demie au lieu de 8 heures, le président, suivi de MM. Bersier, Bonet-Maury, Douen, Frossard, W. Martin, Viguié, Puaux père, M. Lelièvre et du secrétaire de la rédaction, n'a pris place sur l'estrade élevée devant la chaire de l'Oratoire que vingt ou vingt-cinq minutes après 8 heures. Après le chant, par l'assemblée, du choral de Luther, et la prière offerte par M. le pasteur Wagner, M. de Schickler a lu le rapport qui suit et qui a été écouté avec le plus vif intérêt.

Plus de quarante chanteurs protestants, dont plusieurs membres et le directeur du chœur des Billettes avaient bien voulu étudier, sous la direction de M. J. de Loevenstierne, la musique assez difficile, mais entraînante, que M. le pasteur Élisée Bost venait de composer pour le psaume 139. — Groupé dans une tribune en face de la chaire, ce chœur a contribué à prouver une fois de plus que le protestantisme français sait produire et apprécier des œuvres d'art, et le président a été l'interprète de tous en l'en remerciant aussitôt publiquement.

On trouvera, après le rapport, accompagnée de pièces justificatives l'étude du soussigné sur le curé parisien *François Landry* qui déçut, en son temps, les espérances de tout un peuple. — Après le chant du psaume 25 par les premières paroles duquel se terminait cette lecture, M. Lelièvre a fait ressortir, au moyen d'un grand nombre de citations

1. Voy. entre autres les comptes rendus du *Témoignage*, du *Protestant*, d'*Évangile et Liberté*, de *l'Évangéliste*, de *la Cévenole*, etc.

frappantes, empruntées au Crespin qu'il réédite avec tant de soin et de zèle, *l'héroïsme des martyrs*.

Les accents mélancoliques du psaume 42, qui fut ensuite chanté, semblaient inspirés directement par l'impression douloureuse que laissaient ces glorieux souvenirs. L'auditoire était encore compact, et M. Bersier a su le captiver puissamment par ce qu'on sera heureux de lire de la prochaine érection du *Monument de Coligny*. — M. Puaux père a fait précéder la prière de clôture de quelques remarques originales sur la nécessité, pour le protestant du XIX[e] siècle comme pour celui du XVI[e], d'être un *martyr*, c'est-à-dire un témoin de l'Évangile, et la séance a été levée — il était près de 11 heures — après le chant, par l'assemblée, du dernier verset du cantique : *Grand Dieu nous te bénissons.*

N. W.

RAPPORT DE M. LE BARON F. DE SCHICKLER

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Messieurs,

C'est à Rouen que nous nous sommes réunis l'an dernier. Une cordiale invitation du Consistoire nous appelait dans la vieille capitale de cette Normandie si favorable, dès les premiers jours, aux aspirations de la Réforme, où la foi évangélique s'était si largement propagée, si fermement établie, si énergiquement, on disait « si opiniâtrement » maintenue jusqu'à l'épuisement des forces humaines : et alors, quand dans la lutte suprême de la Révocation les convertisseurs pensaient l'avoir enfin déracinée, avoir enfin dompté les âmes, ils se trouvèrent en face des demeures, mais elles étaient désertes, des biens, mais ils étaient abandonnés par ceux dont la conscience avait préféré l'exil à l'apostasie. Et dans les restes désolés qui ne purent les suivre ou qui persistèrent à espérer quand même des temps meilleurs, elle ne s'éteignait pas, la flamme sainte : soigneusement entretenue, elle s'est transmise de père en fils et cette constance a permis la résurrection d'Églises portant des noms qui furent glorieux dans le passé. Aussi notre comité a-t-il été heureux, le 2 juin 1887, d'accepter la fraternelle hospitalité

du Consistoire de Rouen, et au premier rang de la vaste foule qui remplissait le temple de Saint-Eloi, de voir réunis presque tous les pasteurs de la Normandie lui offrant un précieux témoignage de sympathie et d'intérêt. Les psaumes du XVIe siècle et la complainte de l'Église affligée ont alterné avec la lecture d'études spéciales : M. le pasteur Bianquis nous a parlé de la reconstitution de l'Église de Rouen ; M. Weiss nous a raconté la vie et le supplice du curé-martyr de Condé-sur-Sarthe, Étienne Lecourt, mort en 1533 sur le bûcher, à quelques pas du temple où nous évoquions ces souvenirs, et où nous bénissions Dieu de l'ère de tolérance inaugurée il y a cent ans.

Un siècle, en effet, s'est écoulé depuis que le roi Louis XVI, rompant avec les traditions de Louis XIV pour retourner vers celles de Henri IV, rendit à ses sujets protestants, non encore la pleine liberté, mais enfin le droit à l'existence, puisque, depuis la Révocation, « la loi ne leur reconnaissait plus le droit que la nature accorde à tout être venant au monde de naître, de vivre, de mourir en paix ». Ces paroles, strictement vraies, je les emprunte à la conférence de M. Ch. Dardier sur l'édit de Tolérance publiée en tête du *Bulletin* destiné à en commémorer le centenaire.

A ceux qui, justement éblouis par les fulgurantes clartés de 1789, n'en perçoivent que vaguement l'aube naissante, à ceux qui estiment, bien à tort selon nous, que l'Édit signé le 17 novembre 1787, enregistré au parlement de Paris le 29 janvier, à celui de Toulouse seulement le 23 février 1788 et au sénéchal de Nîmes le 4 mars suivant, méritait peu le titre de *bienfaisant* par lequel il fut salué, nous voudrions pour toute réponse offrir cette livraison du *Bulletin*. La Société en a rarement publié une qui répondît mieux à ce qu'on pouvait exiger d'elle, sur un point de notre histoire effleuré plus d'une fois, sans jamais avoir été l'objet d'une analyse approfondie et complète. Ils y constateront avec M. Dardier, et à l'aide de faits précis, ce qu'était la situation hors la loi imposée aux réformés français il y a cent ans ;

ils y verront avec lui la lente préparation de l'Édit et les premiers effets de cette restitution de l'état civil. Avec M. Weiss, auquel revient l'honneur d'avoir préparé et réussi ce numéro exceptionnel, ils étudieront, par des citations documentaires, dans quelle mesure ont coopéré à l'Édit le clergé catholique, le gouvernement, le parlement de Paris. M. Arm. Lods, dans une étude bibliographique et juridique, a relevé plus de quatre-vingts écrits des partisans et des adversaires : à la trouvaille si opportune de M. Benoit, la circulaire de Rabaut Saint-Étienne à ses coreligionnaires immédiatement après l'enregistrement, nous avons joint le portrait du digne fils de Paul Rabaut qui, après avoir obtenu, au prix de tant d'efforts, la *tolérance*, demandera bientôt, « du haut de la tribune nationale, que ce mot soit proscrit à son tour », et revendiquera l'égalité des droits, la pleine liberté des cultes.

Tous les pasteurs de France ont reçu cette livraison du *Bulletin;* plusieurs sans doute se joindraient aux remerciements de M. Ch. Jaulmes : « C'est grâce à votre Société érudite et pieuse que mes paroissiens ont pris connaissance d'un événement considérable de l'histoire de notre Réformation française ; j'ai puisé dans ces pages les détails donnés dans sept lieux de culte de protestants disséminés. »

Le XVIII[e] siècle ne nous a pas seul occupés. Parmi les documents publiés récemment, les Requêtes adressées aux états généraux de Hollande par les confesseurs sortis depuis peu des prisons de France (août 1688), copiées pour nous par M. Enschédé aux Archives des Pays-Bas, sont une frappante et nouvelle preuve de la constance de ces « obstinés à ne pas abjurer » — termes mêmes dont se servit Louis XIV — que de guerre lasse on consentit enfin à chasser de la patrie ! Le XVI[e] siècle fournit toujours son large contingent de pièces inédites : dans les études nos lecteurs auront suivi avec un intérêt croissant la biographie, par M. Bernus d'Antoine, de Chandieu, l'un des premiers pasteurs de Paris, d'après son journal autographe, ainsi que le travail si neuf de M. Abel

Lefranc sur la jeunesse de Calvin et la Réforme à Noyon; et ils se seront réjouis de voir, dans la livraison de mars, un de ces Récits du XVIe siècle si justement appréciés, dus à la plume élégante et sympathique de notre secrétaire M. Jules Bonnet.

Et pourtant, Messieurs, cette année le *Bulletin* n'a pas réuni que des suffrages : le rapport serait infidèle s'il ne rappelait les reproches, les attaques même qui ont accompagné et suivi les articles de M. Ch. Read sur « la petite-fille d'Agrippa d'Aubigné ». Du fondateur de la Société, tenant à user de son droit de critique et d'homme d'étude, l'on a étendu sur le Comité pris collectivement l'entière responsabilité de chacune des opinions émises : pour un peu l'on eût accusé ceux qui de mois en mois enregistrent pour la postérité les noms de martyrs trop longtemps inconnus de préparer la réhabilitation prochaine des convertisseurs bottés et de l'inquisition. N'est-ce point méconnaître le caractère que doit conserver une revue historique? Le *Bulletin* ne doit-il plus être, comme nous l'affirmions il y a vingt ans, l'arène où les questions se posent? Serait-il donc nécessaire d'inscrire sur la première page : *Chaque auteur est responsable de ses opinions?*

A vrai dire nous serions loin de nous plaindre de l'émotion provoquée par le livre de M. Geffroy et les articles de M. Read, si elle était l'indice d'une recrudescence d'intérêt pour cette histoire qui préoccupe un nombre trop restreint de nos coreligionnaires. Si l'on en venait enfin à se passionner pour elle, nous pourrions espérer les encouragements effectifs qui permettraient à tant de travaux déjà préparés, et nous en connaissons de remarquables, de se produire au grand jour de la publicité. Ah! la noble tâche, mais trop souvent la tâche ingrate que celle de l'historien protestant français qui, après de longues années de recherches, de découvertes, d'attente, doit se demander avec inquiétude s'il n'a pas travaillé en vain, si les amis de notre histoire seront assez nombreux pour couvrir l'indispensable liste de souscription, ou s'il n'eût pas mieux valu laisser se perdre sous la poussière, qui

les eût effacés bientôt, les noms et les faits qu'il pensait avoir reconquis et sauvés!

L'exercice écoulé n'a cependant pas été stérile, surtout en impressions documentaires; nous devons d'autant plus les signaler que plusieurs sont insérées dans les mémoires et revues de province où l'on ne songe pas toujours à les chercher : ainsi les pièces de la collection Benjamin Fillon à la Bibliothèque de la Rochelle, reproduites par M. G. Musset dans les *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, les Protestants d'Is-sur-Tille de M. Mochot dans les *Mémoires de la Société bourguignonne*, la notice sur le poète Ranchin (*Mémoires de l'Académie de Toulouse*), *la Réforme à Saint-Gilles-sur-Vie*, par M. l'abbé de Pont-de-Vie, où nous sommes heureux de relever ces mots sur les abjurations de 1685 : « Les soldats sont d'étranges apôtres : devant eux les lèvres avaient abjuré, mais les cœurs restaient à convertir. Il y eut sans doute à convertir à nouveau plus d'un nouveau converti. »

Dans les *Archives historiques de la Marche et du Limousin*, M. Alfred Leroux donne cent vingt-cinq pages d'extraits baptistaires, avis de partage et mémoires sur les Églises d'Argentat, d'Aubusson, de Beaulieu et de Limoges.

M. Hippolyte Abord a complété son ouvrage sur *la Réforme et la Ligue à Autun* (le premier volume parut en 1855) par un troisième tome composé de pièces justificatives, dont un procès d'hérésie contre deux chanoines, les premiers pasteurs d'Autun en 1561. M. Hérelle, sous le titre général de *la Réforme et la Ligue en Champagne*, a publié un important recueil de lettres tirées uniquement des Archives de cette province : il s'étend jusqu'à la paix de Vervins et débute par une épître qu'adresse en 1546 aux officiers de justice de Sainte-Ménehould l'inquisiteur de la foi Geyraldi, « pour les advertir en vérité, charité et bénévolence que l'hérésie commence très fort à pululer et vast prendre racyne au royaume très chrestien du roy nostre sire, à son très grand regret et ennuy ». Sedan nous offre dans le *Bulletin du musée municipal* une

biographie des imprimeurs Jannon, par M. Brincourt, et une collection encore trop peu connue de documents rares ou inédits concernant l'histoire de la ville et renfermant plusieurs pièces protestantes. Dans l'appendice à la notice sur le cinquantenaire de l'Église moderne de Tours, M. Dupin de Saint-André a imprimé les listes des suspects d'hérésie en 1562.

M. L. Marlet a fait précéder d'une substantielle biographie de Louise de Coligny la collection de lettres de la princesse recueillies par le regretté M. Paul Marchegay. Notre collègue M. le comte Delaborde a retracé, avec un grand charme, la vie de Charlotte de Bourbon, troisième épouse du Taciturne. M. X. Roux, par son étude, *Barnave, sa vie et son temps*, ouvre la série des travaux sur 1789. Parmi ces publications d'un avenir prochain n'oublions pas les deux volumes de lettres de Paul Rabaut que nous promet notre infatigable ami M. Dardier.

De l'étranger nous est venu le relevé par M. W.-J.-C. Mœns de tous les noms contenus dans les registres de l'Église française wallonne de Norwich, première et belle publication de la Société huguenote de Londres[1]. Nous recevrons bientôt et analyserons le remarquable rapport dans lequel M. le professeur Charles Le Fort a retracé le 2 mars dernier la carrière déjà semi-séculaire et les quinze cents travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. Dans la perpétuelle mobilité des hommes et des choses qui caractérise le temps présent, on apprécie d'autant plus ce qui porte le cachet de la durée. Nous ne saurions oublier d'ailleurs avec quel aimable empressement le vénéré président de la Société, M. Le Fort Mestrezat, nous souhaita la bienvenue dans un champ de travail qui s'est confondu plus d'une fois avec le sien, ni la confraternité d'études qu'il nous a été donné d'entretenir avec plusieurs de ses membres qui ont été pour nous de précieux collaborateurs, qui demeurent des amis toujours regrettés.

1. En dehors, cela va sans dire, de son *Bulletin* (*Proceedings*) que nous avons souvent cité.

Aussi nous sommes-nous sentis pressés de rendre ce soir hommage à notre sœur aînée, de lui exprimer nos vœux fraternels, et en empruntant le langage de son digne président M. Th. Dufour, de lui souhaiter « dans l'avenir ce qu'elle a eu dans le passé, une route heureuse et le sourire du succès ».

Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau, de la part de M. Henri Bordier, le douzième fascicule de la *France protestante*. Un long état de souffrance qui a profondément attristé ses amis, une convalescence encore trop lente au gré de nos désirs, ne l'ont pas empêché d'être, comme les années précédentes, fidèle au rendez-vous, et d'avoir terminé, avec le nom de *Gasparin*, le tome sixième. Dans ces 265 colonnes, plus 32 d'additions, correspondant à 164 de Haag, dans ces 471 noms contre 71 de Haag — et plusieurs renferment jusqu'à vingt ou trente individualités ou familles distinctes, vous trouverez la même sûreté de méthode, la même clarté, la même rigoureuse exactitude, la même richesse d'informations qui ont caractérisé toute cette édition nouvelle. Vous y trouverez surtout les mêmes leçons : il est de ces pages, ou de ces mentions poignantes dans leur laconisme, qu'il faut placer à côté du martyrologe de Crespin. Cette œuvre, plus que jamais M. Bordier compte sur vous pour en assurer la continuation. Secondez-le, secondez-nous, et envoyez, sans tarder davantage, au siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères, où il désire les centraliser dorénavant, tous les documents, toutes les additions destinés aux livraisons à venir.

M. Bordier ne s'est pas borné à poursuivre cette mission, si lourde parfois, si difficile toujours, acceptée avec autant de courage que de dévouement. Dans une des travées supérieures de la Bibliothèque du Protestantisme français, il s'est plu à réunir aux éléments manuscrits de cette seconde édition plus de cinquante volumes ou plaquettes rares, qui ont fourni et fourniront encore les plus utiles renseignements bibliographiques. Notre collègue nous a déclaré que ces livres ne devaient plus

sortir de nos collections; il nous a demandé pour eux une hospitalité définitive. Vous comprendrez et les lecteurs de l'avenir comprendront toujours mieux avec quels sentiments de gratitude nous acceptons cette magnifique libéralité.

C'est ainsi que Dieu permet à la bibliothèque fondée si modestement il y a vingt-deux ans de se développer d'année en année avec une rapidité surprenante; que dis-je, de recevoir de semaine en semaine des accroissements continus. Parmi les dons depuis la dernière assemblée générale, il en est de considérables, de M. le docteur Nepveu (ouvrages sur la Réforme dans les Flandres et en Belgique), de Mme la baronne de Neulize, de M. Georges Brölemann, de notre collègue M. Gaufrès (publications municipales sur la topographie de Paris), de la Huguenot Society de Londres (doubles de sa collection de plaquettes anciennes), d'auteurs protestants et catholiques dont les noms accompagnent ce rapport[1]. Parmi ces derniers je ne citerai que la monographie, par le père Ingold, du sanctuaire où nous nous réunissons ce soir; elle se termine par des paroles d'une extrême courtoisie, ou plutôt d'une chré-

1. *Donateurs de livres, manuscrits, gravures et médailles du 2 mai* 1887 *au* 12 *avril* 1888 : Ministère de l'Instruction publique, Facultés de théologie de Montauban et de Paris, Consistoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg de Paris, Smithsonian Institute, Huguenot Society de Londres, Mmes Backhouse, baronne de Neuflize, veuve Passa, veuve Réaume, Anonyme, MM. Adams, Antonin, E. Arnaud, Barbéry, Morris Beaufort, Bonet-Maury, J. Bonnet, H. Bordier, Bovet, G. Brölemann, Giraud Browning, Castel, Chenot, Clouzot, Daugars, Th. Duproix, Ch. Durand, Enschédé, Eschenauer, Fabre, Alph. Falguière, Fouray, A. Franklin, Ch. Frossard, Gaidan, Garretta, Gaufrès, Gibson, Goguel, Guyot, Hecht, Jalaguier, Jouaust, Lalot, Lamarche, Latune, Laügt, Lecoat, Lecoultre, Ar. Lods, H. Lutteroth, Maillard, Marchegay, Wm. Martin, Maulvault, Milsand, Th. Monod, Nepveu, Nogaret, Nyegaard, Marquis de Pimodan, Ch. Read, E. Reclus, J. Roman, Roufineau, Schefler, F. de Schickler, Viguié, Ch. Waddington, N. Weiss, Wickham.

Comme auteurs : E. Abord, Adams, Appia, Benrath, Brincourt, J. Calas, Chabrand, Baron de Coston, comte Delaborde, Dupin de Saint-André, P. de Félice, Gachon, Herelle, Ed. Hugues, Père Ingold, A. Joubert, Sir Henry Layard, Lecoultre, A. Leroux, Ar. Lods, Marlet, Musset, E. Picot, Abbé de Pontdevie, Ch. Pradel, F. Puaux, Rochas, Roman, Roux, Baron de Ruble, Soubeiran, Tylor, Vuilleumier.

tienne largeur à l'endroit des *frères séparés*, qui « continuent à le faire servir au culte du vrai Dieu, à l'adoration du Christ ».

Parmi nos auditeurs en est-il beaucoup qui sachent combien souvent on a vu Louis XIV, à l'exemple de sa mère Anne d'Autriche, venir faire ses dévotions sous ces voûtes, combien de fois son éloge y retentit? Se représentent-ils ce qu'eut de pompe et de splendeur le service d'actions de grâces célébré par les soins de l'Académie de peinture et de sculpture pour le rétablissement de la santé du roi le 8 février 1687? Lebrun avait peint tout exprès neuf grands tableaux : le troisième, au-dessus de l'arcade qui séparait le chœur de la nef, représentait l'Église victorieuse de l'hérésie ; le quatrième, occupant le vide de la première arcade des chapelles, la démolition du temple de Charenton. « L'Église victorieuse de l'hérésie, la démolition du temple de Charenton ; et maintenant l'Oratoire appartient aux protestants. .. O instabilité des choses humaines! » s'écrie le savant oratorien, et nous, Messieurs, ne devons-nous pas ajouter : « O profondeur des vues de Dieu, ô retour de ses inépuisables miséricordes! »

A l'époque néfaste où nous reportent ces souvenirs, l'art n'a pas été constamment panégyriste et adulateur. En regard de ces tableaux glorifiant l'intolérance se placent les admirables médailles frappées en Hollande pour en perpétuer la réprobation. M. Enschédé de Harlem vient d'en retrouver trois de plus et de les conquérir à notre intention dans des enchères publiques; il complète généreusement son présent de l'an dernier. Une description n'en ferait qu'imparfaitement ressortir la beauté de forme et d'expression : ici l'Église des Pays-Bas répand de chaque main ses bienfaits sur « ses frères en la foi », le Vaudois dont un poignard perce le sein, le Français écrasé sous le joug; là un Balaam mîtré, sans voir l'ange qui voudrait l'arrêter, bat inexorablement sa monture qui lui répète en vain : pourquoi me frappes-tu? Sur la troisième une femme à demi nue, attachée à un poteau et prête à mourir



VUE DE L'INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE DE L'ORATOIRE DE PARIS AU XVIIe SIÈCLE.

sur le bûcher qui commence à s'allumer, demeure insensible aux exhortations du missionnaire, aux suprêmes menaces du dragon, et regarde le ciel où brille le nom de Jéhovah... et au loin on voit le temple qui brûle et la galère où rament les confesseurs.

La collection numismatique a également reçu un méreau coulé en plomb à l'imitation des anciens et en souvenir de l'édit de Tolérance, par M. Garnier de Pamproux, une médaille du jubilé bi-centenaire de la colonie française de Friedrichsdorf, 8 juin 1887; et celle de la vieille Église wallonne-française de Londres commémorative de la révocation de l'édit de Nantes.

La section des manuscrits a eu les dons de M. le pasteur Gaidan, volumineux dossiers, les uns sur la famille Bouvat, les autres sur la destruction du temple de Sainte-Croix; de M. le pasteur Castel, copie de tous les actes du procès Calas; de M. le pasteur Rouffineau, le manuscrit original de l'histoire des Églises de Bretagne par feu M. le pasteur Vaurigaud; de M. le pasteur Barbéry de Jaillieu-en-Bourgoin (Isère), la copie de dix-neuf synodes du Dauphiné inédits; de M. Morris Beaufort, descendant du ministre réfugié Daniel de Beaufort, une transcription faite également pour nos Archives du *Livre des Conversions et des Reconnaissances de l'Église de la Savoie à Londres de* 1684 *à* 1700. La centralisation de ces listes qui renferment des centaines de noms nous aide de la manière la plus efficace pour la solution des problèmes généalogiques, questions d'origine ou de filiation, que les familles continuent à nous poser. Les travaux sur Agrippa d'Aubigné et les notes rassemblées par M. Eugène Réaume nous ont été remis par la veuve du savant regretté qui, selon ses propres paroles, « en dehors de notre communion mais aussi près que possible », fut un de nos collaborateurs les plus fidèles et l'un de nos plus dignes lauréats.

Nous avons perdu un autre ami, membre de la Société aussitôt sa fondation : nous étions fiers d'appeler des nôtres l'historien des Églises réformées du pays de Gex, le révélateur,

dans les pages mêmes du *Bulletin*, des souffrances et de l'héroïsme de Blanche Gamond, M. le pasteur Théodore Claparède, qui me parlait si sympathiquement de notre œuvre il y a quelques mois encore, et que Dieu a rappelé à lui le 15 février 1888.

Les adhérents de la première heure voient s'éclaircir leurs rangs. Il en est que nous ne nous habituons pas à ne plus retrouver à nos assemblées annuelles. M. Passa, président du Consistoire de Versailles, est de ceux-là : il n'oubliait pas qu'il descendait d'un pasteur du désert, il retournait souvent vers les jours d'autrefois; il s'entourait des livres d'où se reflétaient la science et la piété, et quand il les classait, que de fois a-t-il répété : « Ceci sera pour la Société de l'Histoire du Protestantisme, car les hommes passent et les institutions restent. » Sa veuve et sa fille ont réalisé sa pieuse pensée; elles nous ont offert tous les volumes de nature à prendre place sur nos rayons et elles ont ajouté à ce beau don celui de l'admirable toile qui ornait le cabinet de travail de M. Passa. C'est un portrait original de Paul Rabaut. Dans la salle de lecture il fera pendant à celui de Coligny : le héros du XVIe siècle était un homme de foi; le pasteur du XVIIIe ne fut-il pas un héros?

Quels hommes que ces pasteurs du désert! traqués comme des bêtes fauves, compromettant par leur seule présence ceux qui leur donnaient asile, ne se lassant pas d'aller de lieu en lieu pour faire le bien, pour bénir les mariages, baptiser les enfants, apporter la parole de vie, le plus souvent aux heures de la nuit et sous la voûte étoilée, à ces pauvres âmes affamées et leur répéter, comme dans le sermon prononcé dans le bas Languedoc à l'occasion de la mort de Louis XV et de l'avènement de Louis XVI que nous envoie M. le pasteur Schefter : « Si la lamentation loge le soir chez nous, le chant de triomphe y est le matin. » Assister à ce culte, c'est s'exposer aux galères; être reconnu pour un prédicant, c'est être voué au gibet, et ils tiendront néanmoins à conserver à ce culte jusqu'aux formes extérieures des jours d'exercice public et libre. On chantera les

psaumes au risque de réveiller de dangereux échos; le ministre revêtira la robe, le rabat, il aura même, dans le Poitou, la toque de son costume officiel. M. le pasteur Bourguignon de la Mothe Sainte-Héraye a découvert dans la famille des Marché-Berlouin une de ces toques, la seule connue; il nous l'a offerte avec son vieil étui en fer-blanc rouillé, « pour être mise au nombre des souvenirs sacrés des Églises sous la croix. Si votre Société, pardon, si notre Société n'eût pas existé », nous écrit-il, « je l'eusse gardée pieusement, mais je m'en dessaisis avec joie en sa faveur ».

Le culte du désert : il a été célébré sur un haut plateau des Cévennes dans l'année qui vient de s'écouler. Certainement toutes nos Églises ont tenu à commémorer l'édit de Tolérance, mais il est permis d'affirmer que la cérémonie du 15 août à Fontmorte l'a emporté sur toutes les autres en frappante et émouvante grandeur. Cette fois encore c'est sous la voûte des cieux, mais à la pleine lumière du soleil de midi que les cinq mille fidèles se sont pressés aux abords de l'humble chaire occupée par notre collègue M. Viguié et qu'entouraient trente pasteurs et proposants. Sur cette ligne de partage des bassins de la Garonne et du Rhône, leurs regards pouvaient se porter de Magestavol, lieu de naissance d'Esprit Séguier, à Mazel, près duquel succomba Roland; le sol qu'ils foulaient était celui où les Camisards tinrent en échec les forces envoyées pour les détruire. Mais leurs descendants ne songent aux luttes et aux anathèmes du passé que pour remercier Dieu de la liberté rendue, de la fraternité rétablie. « Nous voulons poser une pierre, avaient-ils dit, comme un sceau de paix qui ferme à jamais l'ère maudite des haines et des guerres religieuses. » Et le monolithe s'est dressé, et l'on y peut lire cette inscription : « A l'occasion du centenaire de l'édit de Tolérance, les fils des Huguenots ont, sur le théâtre des anciens combats, élevé ce monument à la paix religieuse et à la mémoire des martyrs. »

C'est sur ces mots que le rapporteur aimerait s'arrêter. La cause de la paix religieuse, de la tolérance mutuelle, du res-

pect de la conscience et de ses droits, qu'enseigne l'histoire étudiée de près, cette cause n'est-elle pas gagnée ? Messieurs, il y a quelques jours à peine nos Églises étaient sous l'empire de vives préoccupations : on ne parlait de rien moins que de supprimer, par un simple vote budgétaire, les Facultés de théologie qui seules ont le pouvoir légal de former nos pasteurs. La triste page qu'auraient eus à tracer nos successeurs, les historiens du protestantisme français au XIX[e] siècle ! Dieu soit loué, la tempête a passé, mais ne devons-nous pas nous appuyer sur notre histoire pour en prévenir le retour ? N'appartient-il pas à nos coreligionnaires d'apprendre à ceux de leurs concitoyens qui l'ignorent que cet enseignement supérieur indispensable ne date pas d'hier comme on voudrait le prétendre : que non seulement il fut l'objet d'un contrat formel entre l'État et les protestants lors du rétablissement du culte au commencement de ce siècle, mais que ces stipulations n'étaient qu'un retour aux traditions de la première union des Églises avec l'État ? En effet, dès la reconnaissance du culte réformé, au lendemain de l'édit de Nantes, le Synode de 1598, procédant à la distribution des 39,500 écus octroyés par le roi pour l'entretien des Églises, ordonnait tout d'abord un prélèvement pour l'entretien de « deux Universités ». Il fut de règle, témoin les procès-verbaux des Synodes, de « payer les professeurs préférablement aux Églises », et de distraire, avant toute répartition, les deniers destinés à Saumur, à Montauban, Nîmes, Montpellier et Sedan. La suppression de nos Facultés de théologie serait donc à la fois une première violation de la loi de Germinal, c'est-à-dire de notre Concordat avec l'État, et une atteinte portée à l'essence de notre protestantisme français et à nos traditions bientôt trois fois séculaires, officiellement consacrées depuis Henri IV. Ainsi doit parler l'histoire appuyée sur des documents irrécusables.

Puissent ces considérations attacher toujours davantage nos Églises, pasteurs et fidèles, à l'œuvre qui aspire à les réunir dans l'étude et la contemplation du passé. A côté des quatre-

vingt-dix Églises qui se sont souvenues d'elle cette année[1], un trop grand nombre paraissent l'avoir encore oubliée. Mais s'il est des protestants qui trouvent superflu de s'attarder sur ces vieux souvenirs, il en est au contraire qui ont pleinement senti la responsabilité de cet héritage. Tel M. Hermann Walbaum de Reims, dont les encouragements ne faisaient jamais défaut à la Société d'histoire et dont les dernières volontés lui ont assuré un legs généreux; tel cet autre ami, envoyant le 4 avril cent francs, en désirant garder l'anonyme; telle enfin cette ancienne institutrice, petite-nièce d'un homme illustre, qui a su, dans une existence où les épreuves n'ont point manqué, préparer à force de constants sacrifices ses libéralités posthumes : elle aimait votre Société, elle lui a légué cinq cents francs. Malgré les scrupules de ceux qui ont connu son extrême modestie chrétienne, le comité croit ne pouvoir mieux terminer le rapport qu'en prononçant ce soir devant vous, avec reconnaissance, le nom de feu Mlle Sophie Kléber.

1. Églises donatrices en 1887 : Aiguevives, 15 fr.; Anduze, 22; Annonay, 22; Aubais, 10.30; Avèze, 8; Bagard, 17.50; et de M. le pasteur Granier, 25; Bâle, 90; Barbezieux, 16.60; Bayonne, 20; Beaumont-les-Valence, 30; Belfort, 14.70; Bergerac, 87; Bolbec, 102; Bordeaux, 160; Boulogne-sur-Mer, 11.60; Caen, 32.35; Calvisson, 5; Castelmoron, 20; Castres, 44.70; Cette, 40; Chalançon, 16; Clermont-Ferrand, 32; Codognan, 12; Cournonterral, 13; Creisseilles, 7; Dieppe, 12; Dijon, 28.95; le colporteur Dugrenier, 7; Epinal, 25; Florac, 12.10; Foëcy, 10.60; Fons-sur-Lussan, 11.10; Fontainebleau, 20; Gemozac, 13; La Bastide-Rouairoux, 22.55; Lacaune, 7; Le Chambon-de-Tence, 18.15, Le Creuzot, 7.50; Lezan, 30; Lunel, 10; Luneray, 105; Lunéville, 20; Mauguio, 10.30; Mauvezin, 30; Mazamet, 30; Meaux, 68.45; Milhau, 20; Milhaud-Saint-Césaire, 18; Montmeyran, 22; Morez, 5; Mouchamps, 5; Moulins, 22.35; Moussac, 11.10; Nancy, 40; Nantes, 38.75; Nègrepelisse, 25; Ners, 12; Nîmes, 180; Nyons, 20; Paris : Batignolles, 39.10; Étoile, 232; Milton, 25.40 et Anonyme, 15; Neuilly, 7.90; Oratoire, 217 et Anonyme, 5; Saint-Esprit, 288.30; Pau, 12; Pierregrosse, 1.25; Pignan, 19.65; Poitiers, 10; Quiévy (pour le Cambrésis), 30; Quissac, 32.20; Réalmont, 41.45; Rouen (assemblée générale), 129.10; Saint-Ambroix, 25; Saint-Chaptes, 21.50; Saint-Cloud, 21.05; Saint-Etienne, 50; Sainte-Foy, 31; Saint-Gilles du Gard, 20; Saint-Laurent-d'Aigouze, 2; Salies de Béarn, 12; Sauve, 28; Sommières, 18.35; Tonneins, 15; Tonneins, Église indépendante, 9; Vabre, 14; Valence, 25; Vauvert, 30; Vernoux, 7.60; Vesoul, 12.

Imprimeries réunies B, rue Mignon, 2.

d'impôts à Rochechouart, l'avertissement pastoral lu dans le temple d'Aubusson, les violences et abjurations publiques; enfin la révocation de l'Édit de Nantes et les émigrations qu'elle occasionne [1]. Malgré les affirmations pompeuses de la procession d'actions de grâces du 20 juin 1686 à Limoges, célébrée pour témoigner *urbi et orbi* du triomphe de la Vierge et de l'Église « sur les hérétiques sacramentaires », l'agonie se prolongea un demi-siècle de plus. M. Leroux en accumule les preuves dans ce douloureux treizième chapitre. « Des récalcitrants, on en trouvait partout, à Beaulieu et à Rochechouart, à Turenne et à Argentat, et cela jusque vers le milieu du XVIII[e] siècle, à la confusion du clergé, à l'honneur de la dignité humaine. » — Antoine Court nourrissait le projet de relever Turenne et Argentat : le cahier des doléances du tiers état demandait, en 1789, la reconstruction du temple d'Aubusson. Il était malheureusement trop tard pour sauver la plus résistante des Églises réformées de la Marche.

« Remettre la vivante histoire là où l'esprit de parti a souvent mis la légende, voir clair et juste dans l'infinie complexité des sentiments, des intérêts et des actions », tel a été le but poursuivi par M. Alfred Leroux. Il s'est efforcé, non d'écrire un panégyrique, mais de voir de près la vérité. Pour emprunter ses paroles, si son point de vue général est celui du XVI[e] siècle réformé (moins toutefois sa passion militante), son indépendance est bien celle du XIX[e] qui soumet tout à sa critique, se préoccupe uniquement des causes secondes et veut atteindre en toutes circonstances la réalité historique. Il n'hésite pas à reconnaître que le rang de ces Églises de la Marche et du Limousin, dans la hiérarchie morale de celles de langue française, est au bas de l'échelle, qu'elles ne sauraient prétendre au mérite d'avoir réalisé dans sa plénitude l'idée de la réforme calviniste, que l'idéalisme ne les a jamais beaucoup tourmentées, que leur activité intellectuelle était faible malgré quelques exceptions heureuses, que leurs œuvres restent pâles à côté de celles d'autres provinces. Il va plus loin : au début des guerres religieuses, en racontant l'histoire des « vrais réformés », il a soin de rappeler les violences et les déprédations coupables de ceux dont ils ont accepté l'appui — pour se défendre des attaques du dehors et maintenir leur droit à l'existence — et il porte « les excès des nouveaux Jacques à l'actif d'Églises qui ne savent pas se séparer d'eux assez absolument pour que la postérité soit en droit de disjoindre leurs causes ». Il relève même, non sans sévérité, tout ce qui manquait encore, en jugeant d'un point de vue moderne et absolu, aux protestants de la première moitié du XVII[e] siècle pour mériter une estime sans réserve, entre autres et surtout l'esprit de tolérance et de paix. « Ils ne nous ont point rendu tout le contenu de l'Evangile et par conséquent n'ont point achevé la Réforme de l'Eglise du moyen âge. Mais du moins ils l'ont commencée. » On ne saurait être plus vrai ni plus équitable.

1. Une légère observation à propos du Refuge : Cologne dont il est question d'après M. Muret dans la note de la page 331 est, de même que Friedrichstadt, simplement un des quartiers de la ville de Berlin.

Ce n'est que vers la fin de sa carrière que M. Bordier s'est presque exclusivement occupé de l'histoire du protestantisme français. Il y était d'ailleurs porté par ses convictions religieuses, par son tempérament de huguenot, courtois mais inflexible, et surtout par sa passion pour la vérité et la justice. Dans ses communications à ce *Bulletin*[1], dans son *Chansonnier huguenot* (1869, 2 vol.), trop peu utilisé et si digne de l'être, dans son fameux mémoire sur *La Saint-Barthélemy et la Critique moderne* (1879, in-4°), et surtout dans sa *France protestante* (1877-88, 6 vol.), partout apparaît sa grande préoccupation de redresser des erreurs préjudiciables aux hommes et aux choses de la religion, ou de venger leur mémoire outragée ou ensevelie. Cette préoccupation était chez lui si profonde qu'il ressentait presque comme une injure personnelle ce que, sur la foi de documents authentiques, il regardait comme une erreur. — On lui a reproché de froisser inutilement des susceptibilités fort légitimes et de sacrifier à ses opinions historiques de précieuses collaborations, voire même d'anciennes amitiés. On peut regretter qu'il n'ait pas concilié toutes les exigences, mais lorsqu'on sait qu'il ne prenait parti qu'après de longues et minutieuses recherches, on ne peut s'empêcher de voir dans cette inflexibilité une preuve de son rare désintéressement. Ceux qui entreprendront la tâche ardue d'achever sa *France protestante* en trouveront bien d'autres. Avec son intuition si nette de l'équité en histoire, M. Bordier avait compris qu'elle devait conserver la mémoire, non seulement de tous ceux qui s'étaient fait un nom, mais encore de tous ceux qui à un titre quelconque avaient souffert pour la liberté religieuse en France, c'est-à-dire de la multitude des humbles, des obscurs, des ignorés. De là un labeur écrasant, des investigations difficiles qu'il fallait souvent recommencer, corriger, compléter, de là aussi, M. Bordier le savait mieux que personne, des lacunes et des erreurs inévitables. Ses successeurs bénéficieront dans une large mesure des nombreux répertoires et matériaux manuscrits ainsi que de la collection d'environ 500 volumes et plaquettes imprimées qu'il avait, à cet effet, peu à peu rassemblés et classés sur les rayons de notre bibliothèque. — Mais ils ne pourront utiliser toutes ces richesses qu'à la condition de s'inspirer, à leur tour, de l'esprit d'abnégation dont leur devancier était animé à un si haut degré.

Une maladie cruelle a transformé les derniers mois de son existence terrestre en une longue et douloureuse agonie dont Dieu, nous disait-il naguère, pouvait seul le délivrer. Le 31 août dernier, anniversaire du jour où commencèrent à s'arrêter, à Paris, les massacres de 1572, il est entré dans son repos, nous laissant l'exemple d'une vie de travail qui n'a pas été inutile au triomphe de la vérité[2]. N. W.

1. Parmi lesquelles il convient de citer sa réfutation des erreurs accumulées par Jal (t. XVII, 1868), son remarquable mémoire sur la veuve de Coligny (t. XXIV, 1875), sa dissertation sur la demeure de l'amiral en août 1572 (t. XXXVI, 1887), etc.

2. Nous croyons que M. Bordier se proposait de compléter ses recherches sur la Saint-Barthélemy et avait recueilli dans ce but beaucoup de notes et de plaquettes. Il aurait aussi désiré rééditer la *Chronique de* 1562 et le *Journal d'un curé ligueur de Paris*; peu de temps avant sa mort il nous a confié ces deux textes, exactement collationnés « pour le cas, écrivait-il, où le temps ne lui serait pas laissé de les utiliser lui-même ». Nous nous efforcerons un jour, D. V., d'exécuter son projet.

Le Gérant : FISCHBACHER.

MOTTEROZ. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

(Les ouvrages *anciens* sont mentionnés, s'il y a lieu, dans les procès-verbaux du Comité.)

LOUIS LACAZE. **Les Imprimeurs et les Libraires en Béarn** (1552-1883), un beau volume de 322 pages in-4, sur papier de Hollande, accompagné de 11 planches fac-simile hors texte. Pau, Léon Ribaut, 1884.

LE MÊME. **Recherches sur la ville de Pau**, 22 pages in-4, même papier, renfermant des notes complémentaires sur l'imprimerie en Béarn, et le premier journal imprimé à Pau (1778). Pau, Léon Ribaut, 1887.

ALFRED MELON. **Notice sur l'Eglise réformée de Pologne**, 44 pages in-8. Caen, Delesques; Paris, Fischbacher, 1888.

E. DELORME. **La Leude et le corps des marchands de la ville de Toulouse au XVIIIe siècle**, 33 pages in-8. Toulouse, Privat, 1888.

Synode régional officieux des Eglises réformées évangéliques de la IVe circonscription, 10e session tenue dans le temple de Saumur les 27 et 28 juin 1888. Compte rendu analytique, précédé d'une *Notice sur le XIVe synode national, tenu à Saumur en* 1596. Saintes, imprimerie Loychon, 20 pages in-8, 1888.

Inauguration du temple de Montluçon, 26 février 1888, compte rendu de la fête, allocution, discours et lettre par MM. L. Atger, A. Seitte, A. Duchemin, F. Godet. Montluçon, Bureau du *Messager évangélique*, 20 pages in-8, 1888.

Bulletin de la commission pour l'histoire des églises wallonnes, t. III, 3e livraison, p. 209-312, in-8. La Haye, M. Nijhoff, 1888. — Ce bulletin renferme les travaux suivants: F. H. GAGNEBIN. *Listes des églises wallonnes des Pays-Bas et des pasteurs qui les ont desservies. II. Églises éteintes :* Aardenbourg, Amersfoort, Arnemuiden, Axel et Philippine, Balk, Berg-op-Zoom, Bleigny, Bolwaerd, Bommel, La Brille, Cadzand, Campen, Dalhem, Deventer, Doesbourg, Dwingelo, L'Écluse, Enkhuizen, Eijsden, Flessingue, Franequer, Goes, Gorcum, Gouda, Grave, Groede, Harderwijk, Harlingen, Hattem. — P.-E.-H. BODEL BIENFAIT: *L'Église wallonne d'Utrecht*, II, 1671-1757. — A.-J. ENSCHÉDÉ; *Jean Cavalier à La Haye* (1705-1711), par A.-C. van Sypesteyn. — W.-N. DU RIEU, *Rapport sur les travaux de la Commission dans l'année* 1887-1888. — *Requête du Consistoire de Groede*, 27 août 1685.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 50 POUR 1888